



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

**Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE)
Eau potable**

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026



Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	4
1.1	<i>Présentation du contrat.....</i>	5
1.2	<i>Les chiffres clés.....</i>	7
1.3	<i>Principaux indicateurs réglementaires</i>	8
1.4	<i>Le prix de l'eau.....</i>	9
1.5	<i>L'essentiel de l'année 2025.....</i>	10
1.6	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	38
2.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	39
2.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	40
2.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	42
2.3	<i>Gestion patrimoniale.....</i>	44
2.4	<i>La maintenance du patrimoine</i>	45
3.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	47
3.1	<i>La qualité de l'eau</i>	48
3.2	<i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	52
3.3	<i>L'efficacité environnementale</i>	59
4.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	60
4.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	61
4.2	<i>Situation des biens.....</i>	63
4.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	64
4.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	73
5.	ANNEXES.....	76
5.1	<i>Le synoptique du réseau.....</i>	77
5.2	<i>La qualité de l'eau</i>	78
5.3	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	106
5.4	<i>Annexes financières.....</i>	107
5.5	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	117
5.6	<i>Assurances.....</i>	121
5.7	<i>Détail des textes réglementaires.....</i>	122
5.8	<i>Glossaire.....</i>	130
5.9	<i>Autres annexes</i>	136

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

1.1 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des services d'eau
✓ Périmètre du service	BAGNOLS EN FORET, FREJUS, LE MUY, LES ADRETS DE L'ESTEREL, PUGET SUR ARGENS, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT RAPHAEL
✓ Numéro du contrat	T1450
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2017
✓ Date de fin du contrat	31/12/2026

Informations contractuelles

→ *Liste des avenants*

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	30/12/2017	Intégration de la ressource de Vallaury

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

→ *Les engagements vis-à-vis des tiers*

Les différents types d'engagements : CSD, achat d'eau, vente d'eau, convention de facturation, revente d'énergie, convention d'accueil de boue.

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Vente	COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE	Vente d'eau en gros CCPF - Bagnols en Foret
Vente	ECAA-FREJUS	Vente d'eau potabilisée Fréjus
Vente	DPVA-LE MUY	vente d'eau potabilisée Le Muy
Vente	ECAA-LES ADRETS DE L'ESTEREL	Vente d'eau potabilisée aux Adrets de l'Estérel
Vente	ECAA-PUGET SUR ARGENS	Vente d'eau potabilisée Puget sur Argens
Vente	ECAA-ROQUEBRUNE SUR ARGENS	Vente d'eau potabilisée Roquebrune sur Argens
Vente	ECAA-SAINT RAPHAËL	Vente d'eau potabilisée St Raphaël

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

1.2 Les chiffres clés

SEVE

Service de l'Eau Potable

Synthèse de l'exercice 2025 Bilan d'exploitation



Veolia Eau fournit en eau potable les habitants des communes suivantes :

Fréjus, St Raphaël, Roquebrune sur Argens, Puget sur Argens, Le Muy, Bagnols en Forêt, Les Adrets.

Le réseau d'eau potable est constitué de :

- **61** kms de canalisations
- **8** stations de pompage
- **7** réservoirs

Début du contrat : 01/01/2017

Fin du contrat : 31/12/2026



♦ Travaux :

- 7 fuites sur conduite

♦ Jour de pointe production maxi :

-12 Août 2025

75 634 m³ soit 875 l/s

♦ Jour de pointe des Communes :

Roquebrune sur Argens : le 09/07/2025 : 13 348 m³ (154 l/s)

Fréjus : le 13/08/2025 : 30 309 m³ (351 l/s)

St Raphaël : le 09/07/2025 : 22 113 m³ (256 l/s)

Puget sur Argens : le 10/07/2025 : 4 220 m³ (49 l/s)

Le Muy : le 16/07/2025 : 4 972 m³ (58 l/s)

Les Adrets : le 09/07/2025 : 2 019 m³ (23 l/s)

Pointes cumulées : 76 981 m³ (891 l/s)

Les chiffres du service

Volumes Potabilisés : **16 518 963 m³**

Fournel : 3 096 056 m³

Gargalon : (E2S + SCP) 5 305 058 m³

Le Muy : 6 984 976 m³

E2S (hors Gargalon) : 867 944 m³

Vallaury : 174 219 m³

Nombre de résultats d'analyses : **19 988**

Votre contact

♦ Directrice TERRITOIRE : Sandrine CADAU

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

1.3 Principaux indicateurs réglementaires

	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u) (*)	150 972
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	120
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (*)	40%

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2025
Qualité d'eau	
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	60
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	61
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0
Réseau	
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (km) (Eau)	60,96
VP.059 - Volume produit (m³)	16 518 963
VP.061 - Volume exporté (m³)	16 354 845
VP.062 - Volume prélevé (m³)	17 010 201
ICGPR - Plan des réseaux	
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5
ICGPR - Inventaire des réseaux	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100,00
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	10
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

1.4 Le prix de l'eau

RÉMUNÉRATION DU FERMIER K1 - CALCUL FINAL

73,4% (0,15+ 0,26 ICHT-E + 0,31 E +0,23 FSD2 + 0,05 TP10A) + 26,6% RD

Valeurs des indices connues au 01/12/2025

Période d'application : 01/01/2026 au 31/12/2026

Valeur de base de la formule : connu au 01/01/2017

K =	1,231092
------------	-----------------

Terme	Base	Actualisé	Source	Coef	Résultat
k1 1er partie SEVE contrat 2017					
K1seve	1,0	1,244138	VL 20251201 du 01/12/2025		
0,734 * K1seve (0,734 * 1,244138)					0,913197
Redevance de mise à disposition des ouvrages SEVE					
RDSEVE	600000,0	717055,55	VL 20251201 du 01/12/2025		
0,266 * RDSEVE (0,266 * 1,19509258)					0,317895

	Au 1er Janvier 2026
Prix de base € HT	0,1880
K	1,231092
Prix actualisé € HT	0,2314

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR Date de télétransmission : 30/07/2026 Date de réception préfecture : 30/07/2026
--

1.5 L'essentiel de l'année 2025

1.5.1 Principaux faits marquants de l'année

Réseaux et canalisations :

Le Muy

Face à l'augmentation des besoins en eau potable dans les communes du SEVE, le Syndicat de l'Eau du Var Est a engagé un programme d'amélioration de la capacité de production et de stockage. Ce programme prévoit notamment la construction d'un nouveau réservoir dénommé « Planettes ».

Dans ce cadre, un marché de travaux a été lancé du printemps 2024 au printemps 2025 pour l'installation de canalisations d'adduction et de distribution sur la commune de Muy. Ces canalisations, d'un diamètre de 800 mm et 400 mm, assurent la liaison entre l'usine de potabilisation et le réservoir existant de 5 000 m³, au pied du versant ouest du rocher de Roquebrune.

Les deux conduites DN 800 ont été raccordées à la chambre des vannes prévue à cet effet lors de la création de l'usine de potabilisation. Ce premier tronçon, d'une longueur de 900 mètres, constitue l'étape initiale du projet vers le futur réservoir des Planettes. Une canalisation DN 400 dédiée à la distribution de la commune du Muy a également été posée en parallèle dans le cadre de ces travaux.

L'ensemble des canalisations a été réceptionné et mis en service en mai 2025. Parallèlement, les anciennes canalisations (acier DN 400 et fonte DN 150) ainsi que l'ancien réservoir de 1 000 m³ ont été abandonnés respectivement en mai et juin 2025.

Ressources :

Siagnole

Il existe une problématique qualité de l'eau (turbidité) au point de livraison des stations de pompages de Fustières et Font Freye en cas de fortes précipitations. Cette problématique peut rendre difficile notamment en période estivale, l'alimentation des Adrets et de Saint- Jean de Cannes en maintenant une eau distribuée sur le réseau en dessous de la référence de qualité.

La Collectivité a lancé un appel d'offre de travaux pour installer sur le site de Fustières une unité de filtration. Les travaux ont commencé au 2ème semestre 2025, pour une mise en service en septembre 2026. Une canalisation d'amenée de l'eau de la SCP (lac de St Cassien) jusqu'à ce site a été posée et sera raccordée à cette nouvelle unité.

SCP

Suite aux essais entrepris fin 2024 la SCP est désormais en capacité d'alimenter en fonction de leurs droits d'eau l'unité Gargalon à hauteur de 220 l/s via la ressource Verdon de mi Octobre à fin Mars.

Cette ressource est moins sujette aux problématiques de la qualité d'eau lors d'événements pluvieux (turbidité et COT).

Une étude d'amélioration de l'usine du Gargalon a été transmise à la Collectivité afin de pouvoir traiter au mieux le COT.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Captages/forages

Captage du Couloubrier

Le fonctionnement de ces ouvrages est correct.

Il est à noter une corrosion partielle des canalisations, particulièrement au niveau de soudures.



Forage Rabinon 3

La pompe de rabinon 3 a été renouvelée avec une mise en service au premier trimestre 2026.

Le forage est équipé d'une pompe synchrone portant le débit de l'ouvrage à 200 l/s.

Captage du Verteil

Au cours de l'année 2025 des travaux de renouvellement ont été effectués par le délégataire.

Nourrice PAD1 :



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

En 2021 des travaux de remaniement du lit de l'Argens ayant pour but de prévenir du risque inondation ont été effectués, il en résulte un abaissement général du plan d'eau et par résultante directe une diminution du niveau liquide au sein des puits à drains (environ 1.25 mètre constaté).

Le niveau de ces derniers est particulièrement surveillé durant la période estivale.

Le Puits à drains 1 est le moins impacté par cet abaissement général.

Le Puits à drains 2 n'est plus aussi productif et nécessite un temps d'arrêt plus important pour rétablir son niveau statique. Cela nécessite une exploitation plus fine et modérée de ces équipements. Son nettoyage est programmé.

Le Puits à drains 3, qui est peu productif, est arrêté.

Le forage AF3 ne porte pas à une remarque particulière quant à sa productivité et son mode de fonctionnement.

Ce dernier est utilisé en période estivale afin de renforcer l'alimentation du Verteil.

À noter cependant une qualité d'eau nécessitant un abattement de l'ammoniac contenu à des taux importants.

Captage de Vallaury

La productivité de ce site est en hausse suite au cumul pluviométrique plus important durant l'année 2025.

Le forage n°2 est pleinement opérationnel.

Le forage n° 3 présente quant à lui un déficit de débit dû à une chute rapide de son niveau dynamique à chaque sollicitation.

Il en résulte un rechargement à niveau statique extrêmement long.

Il est impératif de procéder à une inspection de cet ouvrage afin de diagnostiquer le défaut rencontré sur cet ouvrage.

Le Fournel

Les trois ouvrages de filtration charbon du second étage de traitement présentent des fuites en divers endroits, voiles et planchers du Génie Civil : une étude de réfection des bétons et étanchéité devient nécessaire afin de limiter les pertes en eau des ouvrages.

Le risque d'aggravation des fracturations en profondeur n'est pas écarté tout comme le risque de contamination par l'extérieur des bassins en cas de montée du niveau d'eau (crues de l'Argens).

Il est impératif de procéder à une mise en sécurité des accès au niveau des vannes sorties filtres à charbon . En l'état les intervenants ne peuvent intervenir sur ces équipements sans risque notable de chute.

Une plateforme munie de caillebotis permettant la maintenance de ces équipements est une solution envisageable afin d'intervenir sur la vanne ainsi que sur les édicules de sortie filtres.



Exemple de réalisations

reprise des planchers des filtres MnO₂



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Le Gargalon

Les derniers événements pluvieux rencontrés ont mis en avant une hausse des paramètres COT et COD issue de la ressource SCP "lac de Saint-Cassien" générant une coloration importante de l'eau brute difficile à traiter avec la filière de traitement en place.

Une étude a été lancée par le SEVE afin de définir un plan d'actions adéquat.

En 2024 des modifications internes au programme appliquées à la régulation des filtres à sables ont été entreprises avec un gain notable sur la régulation des filtres et du plan de charge amont.

Il est à noter que le filtre à sable n°3 présente un défaut structurel au niveau du plancher, cela se traduit par un débit préférentiel lors des phases de lavage.

Nous avons vidé partiellement le filtre et avons constaté ce défaut à l'angle droit.

Le filtre 4 juxtaposé présente quant à lui un suintement permanent au niveau du canal de surverse.

FILTRE 3 Gargalon:



Bassin de stockage des boues issues de la filière de traitement Gargalon vers Vert Estérel:

À noter que le chantier de construction d'un ouvrage de stockage des boues issues de la filière de traitement du Gargalon vers le réseau d'assainissement a débuté en septembre 2024 à l'initiative du SEVE.

Le poste de relevage de Vert Esterel a d'ores et déjà été équipé des éléments hydrauliques permettant de transférer le débit supplémentaire. Les premiers essais sont prévus en 2026.

Le Muy

Une défaillance de la vanne régulante d'alimentation SCP a été constatée.

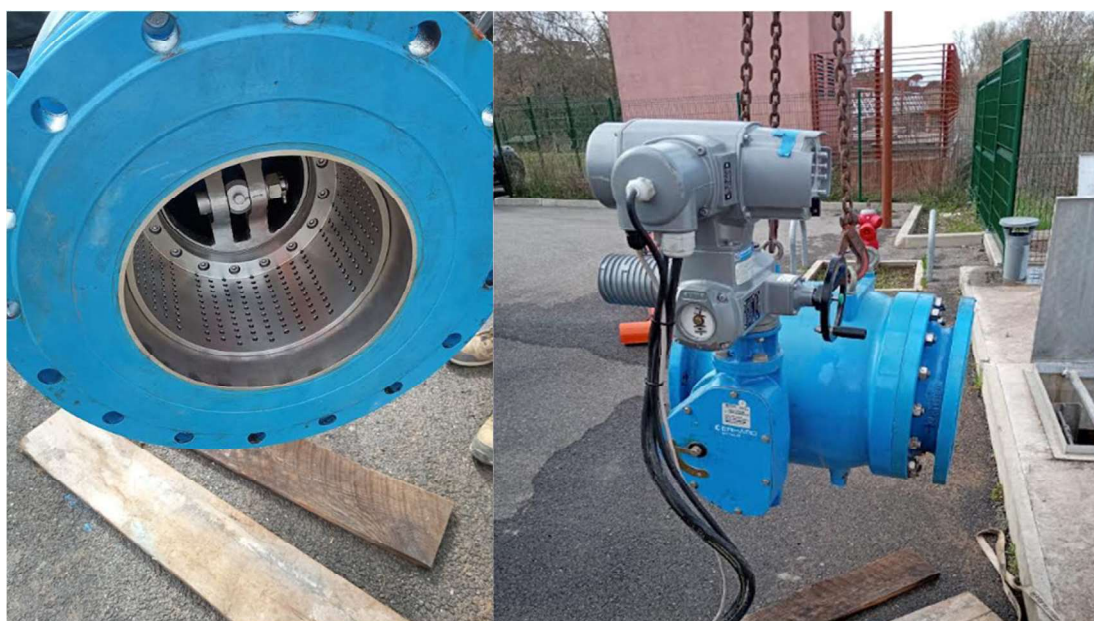
Une intervention et un rapport du fournisseur mettent en avant un effet de cavitation destructeur pour le matériel.

La plage d'utilisation de l'équipement ne correspond pas aux spécificités techniques initiales de 3 bars pour 550m³/h à 9 mètres.

La pression de service amont relevée aux alentours de 10 bars n'est pas appropriée à la conception du système de régulation actuellement mis en place.

Il est primordial de baisser la pression amont délivrée par la ressource SCP ou de modifier le système de régulation de la vanne sous peine de provoquer une usure prématurée de l'équipement en place avec les conséquences qui en résultent quant à la continuité de service de cette ressource.

La modification de la grille de la vanne annulaire a été réalisée au cours de l'exercice 2025.



Il est à noter un défaut d'étanchéité de la conduite d'injection d'acide sulfurique en plusieurs points.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

La qualité de colle utilisée pour les jonctions pvc n'est pas appropriée. Les travaux ont été effectués.



Dégradations – Incivilités

Le site du Verteil, où sont implantés les captages de l'usine du Fournel, fait l'objet, depuis plusieurs années, d'actions de malveillances et de dégradations (clôtures, merlon, etc.) et de vol (tuyauterie et accessoires divers, portail, couverture du regard comme par exemple celle du Forage AF3 qui n'a toujours pas été remplacée).

Le site du Couloubrier lui aussi subit régulièrement des dégradations et du vandalisme (clôture, portail). En période estivale, la clôture est régulièrement et méthodiquement découpée pour permettre l'accès aux véhicules à moteur jusqu'à la plage de l'ancienne sablière.

Les réservoirs du Muy d'une capacité de 5000m³ et 1000m³ font fréquemment figure d'actes de dégradations (huissierie, tags...).

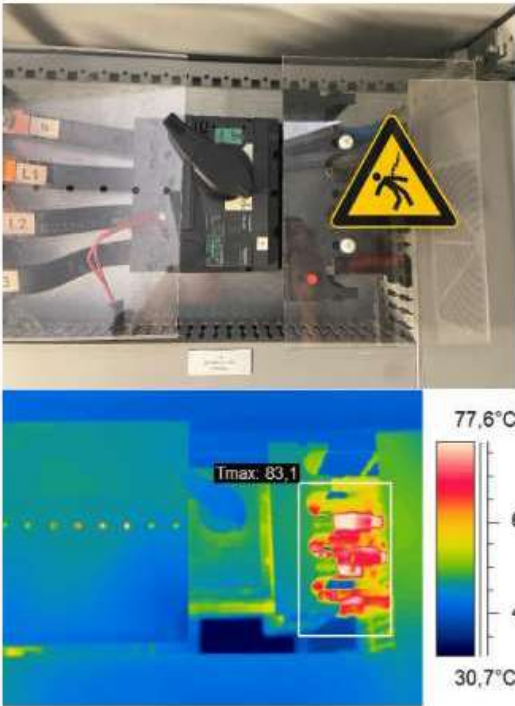
Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Thermographie infrarouge

Contrôle spécifique :

Un contrôle par thermographie infrarouge a été réalisé sur les installations électriques en juin 2025. Cette technique permet de localiser des points d'échauffement sur les circuits électriques, non décelables à l'œil nu, pouvant à terme entraîner une panne de l'installation.

Un exemple Station de Font Freyes

VEOLIA PR FREJUS		Fiche Action N° 3																												
	<table border="1"><tr><td>Distance de prise de vue en (m)</td><td>0.4</td></tr><tr><td>Emissivité</td><td>0.95</td></tr><tr><td>Angle de l'objectif</td><td>43°</td></tr><tr><td>T°C ambiante du local</td><td>30°C</td></tr><tr><td>T°C Tmax - Faible</td><td>83°C</td></tr><tr><td>T°C équipement Binaire (Téquipement)</td><td>70°C</td></tr><tr><td>T°C maximale Observée (Tmax)</td><td>83°C</td></tr><tr><td>ΔT°C Tmax - Équipement</td><td>13°C</td></tr><tr><td>Charge extrême (%)</td><td>100%</td></tr><tr><td rowspan="5">Intensité (A)</td><td>N</td><td>Non mesurable</td></tr><tr><td>Ph 1</td><td>Non mesurable</td></tr><tr><td>Ph 2</td><td>Non mesurable</td></tr><tr><td>Ph 3</td><td>Non mesurable</td></tr><tr><td>I nominale</td><td>Non mesurable</td></tr></table>	Distance de prise de vue en (m)	0.4	Emissivité	0.95	Angle de l'objectif	43°	T°C ambiante du local	30°C	T°C Tmax - Faible	83°C	T°C équipement Binaire (Téquipement)	70°C	T°C maximale Observée (Tmax)	83°C	ΔT°C Tmax - Équipement	13°C	Charge extrême (%)	100%	Intensité (A)	N	Non mesurable	Ph 1	Non mesurable	Ph 2	Non mesurable	Ph 3	Non mesurable	I nominale	Non mesurable
	Distance de prise de vue en (m)	0.4																												
Emissivité	0.95																													
Angle de l'objectif	43°																													
T°C ambiante du local	30°C																													
T°C Tmax - Faible	83°C																													
T°C équipement Binaire (Téquipement)	70°C																													
T°C maximale Observée (Tmax)	83°C																													
ΔT°C Tmax - Équipement	13°C																													
Charge extrême (%)	100%																													
Intensité (A)	N	Non mesurable																												
	Ph 1	Non mesurable																												
	Ph 2	Non mesurable																												
	Ph 3	Non mesurable																												
	I nominale	Non mesurable																												
<table border="1"><thead><tr><th>Priorité</th></tr></thead><tbody><tr><td>2</td></tr></tbody></table>		Priorité	2																											
Priorité																														
2																														
<table border="1"><thead><tr><th>Localisation</th><th>FONT FREYES Armoire pompes - 15A644 Interrupteur général</th></tr></thead><tbody><tr><td>Diagnostic et Analyses</td><td>Température anormalement élevée des câbles en position supérieure et inférieure sur l'interrupteur.</td></tr><tr><td>Actions préconisées</td><td>Vérifier le rapport dimensionnement du matériel / intensité de transit et adapter l'un à l'autre.</td></tr><tr><td colspan="2">Suite donnée par l'entreprise utilisatrice : Signature</td></tr><tr><td colspan="2">Action correctrice effectuée le : Par :</td></tr></tbody></table>	Localisation	FONT FREYES Armoire pompes - 15A644 Interrupteur général	Diagnostic et Analyses	Température anormalement élevée des câbles en position supérieure et inférieure sur l'interrupteur.	Actions préconisées	Vérifier le rapport dimensionnement du matériel / intensité de transit et adapter l'un à l'autre.	Suite donnée par l'entreprise utilisatrice : Signature		Action correctrice effectuée le : Par :																					
Localisation	FONT FREYES Armoire pompes - 15A644 Interrupteur général																													
Diagnostic et Analyses	Température anormalement élevée des câbles en position supérieure et inférieure sur l'interrupteur.																													
Actions préconisées	Vérifier le rapport dimensionnement du matériel / intensité de transit et adapter l'un à l'autre.																													
Suite donnée par l'entreprise utilisatrice : Signature																														
Action correctrice effectuée le : Par :																														

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Captage du Verteil

- a) 1172 : Stockage de Javel

Usine du Fournel

L'usine du Fournel est soumise à la déclaration au titre de la rubrique :

- a) 4130-3 (ancienne nomenclature 1131) : Stockage des bouteilles d'anhydride sulfureux (SO₂)
- b) 4710 (ancienne nomenclature 1138) : Stockage des bouteilles de chlore (Cl₂)

Suite au contrôle d'une installation classée soumise à déclaration (rubrique 4710) les non conformités suivantes ont été relevées :

- Non respect des propriétés « Résistance au feu » pour les portes.
- Absence d'un poteau incendie à moins de 200 mètres

Usine du Gargalon

- a) 4130-3 (ancienne nomenclature 1131) : Stockage des bouteilles d'anhydride sulfureux (SO₂)

Usine du Muy

L'usine du Muy est soumise à la déclaration au titre de la rubrique :

- a) 4710 : Stockage des bouteilles de chlore (Cl₂)
- b) 2910 : Puissance du Groupe Electrogène supérieure à 1 MW Thermique. La déclaration a été réalisée par le SEVE au cours de l'année 2021

Stations de pompage

Il n'y a pas d'incidents à déclarer au cours de l'année 2025 concernant les stations de pompage.

Station des Arènes:

L'état de la tuyauterie de cet ouvrage stratégique est à surveiller et présente des marques de corrosion importante.

Réparations des fuites et entretien des équipements hydrauliques sur les conduites SEVE

Au cours de l'année 2025, plusieurs interventions ont eu lieu en curatif pour pallier aux fuites identifiées.

Secteur du Chemin de Maraval, dysfonctionnement d'une ventouse automatique : Une intervention a été déclenchée suite à l'identification d'une fuite provenant d'une ventouse automatique. La fuite a été maîtrisée sur cet équipement.

Réparations majeures sur la conduite en acier DN 450 et 700 : En septembre, le réseau a subi deux incidents notables sur les conduites principales.

- **Fuite au niveau du Clos des Roses :** Une fuite s'est déclarée sur la canalisation 450 entre gargalon et bellevue au niveau de gorge vent. La vidange présente était très compliquée d'accès et fuyarde, nous avons dû créer une nouvelle vidange pour pouvoir réparer cette fuite. A noter que des fuites sont récurrentes sur cette portion de canalisation avec une préconisation de renouvellement.
- **Fuite sur la liaison vers le Gargalon (DN 700) :** une fuite plus critique a été détectée sur la canalisation de diamètre 700 mm entre l'usine SCP et l'usine du Gargalon. La rupture se situait précisément au contact du massif béton de supportage. La complexité de cette opération fut exacerbée par l'état avancé de la conduite, marquée par une fragilité structurelle et une corrosion significative.

Afin de réaliser la réparation (pose d'un coffrage métallique et coulage de Water plug) dans des conditions optimales et d'éviter une coupure d'eau prolongée et impactante pour les usagers, nous avons au préalable créé une vidange (réalisation de prise en charge et mise en place d'un collier). Ce dispositif a permis, avec l'entretien des ventouses en amont et l'ouverture des purges identifiées, d'accélérer l'évacuation de l'eau, de garantir la sécurité du chantier et de mener à bien les travaux dans les délais impartis.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR Date de télétransmission : 30/07/2026 Date de réception préfecture : 30/07/2026
--



Coffrage métallique mis en place au niveau de la canalisation en 700 entre SCP et Gargalon

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Secteur de Fréjus (Esclape - RDN7) :

Le mois de décembre a été marqué par une intervention décisive sur le secteur Esclape, à proximité de la Route Nationale 7.

Fuite sur vanne de vidange DN 400 : Une fuite importante a été localisée sur une vanne de vidange de diamètre 400 mm. La non-étanchéité de cette vanne entraînait un débit de fuite significatif et constant. La configuration et le contexte nous ont amené à isoler définitivement la source de la fuite par la **pose d'une plaque pleine** directement sur la conduite.



Plaque pleine mise en place pour isoler la fuite

Événement notable:

Des constructions au niveau de la conduite stratégique DN 700 à Puget sur Argens ont été réalisées sans respect des servitudes. Une action juridique est en cours.



Emprise du bâtiment au droit de la servitude et sur une partie de la canalisation

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

1.5.2 Propositions d'amélioration

Il est nécessaire de prévoir des travaux de sécurisation renforcée des sites.

Coupure des alimentations Électriques des unités de production suite aux inondations du 15 juin 2010, 5 Novembre 2011, 20 Janvier 2014 ainsi que la coupure ENEDIS du 23 et 24 novembre 2019

Les inondations subies sur les l'usine du Fournel ont confirmé la nécessité d'installer un groupe électrogène de secours à l'usine, afin de pouvoir maintenir sa capacité de production.

La vanne d'équilibre de diamètre 1000 mm entre le réservoir planes et la bache de reprise a été renouvelé au cours de l'exercice 2025 permettant d'isoler l'ouvrage en cas d'inondation.



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

- **Amélioration et sécurisation des unités de traitement**

- Usine du Muy**

La nouvelle usine dispose de deux lignes de traitement/stockage sans point de vidange, celles-ci sont entièrement isolables par le biais de vannes de sectionnement murales (commande manuelle).

L'étude d'un pilotage automatique des vannes permettrait de se prémunir d'une pollution potentielle d'une des deux lignes de traitement et ainsi d'assurer une continuité de service en cas de pollution partielle.

Les travaux dilatation du réseau d'adduction DN800 et distribution DN400 permettant d'utiliser la pleine capacité de production l'unité de potabilisation du Muy ont été terminés en 2025

- **Usine du Gargalon**

Le SEVE a également fait procéder à l'analyse du risque Foudre en 2020,

Le point suivant reste à traiter:

- Lever un plan de masse des différents niveaux des bâtiments d'exploitation et renseigner sur ce plan les zones à risques (incendie, explosion, etc.)

Suite à l'augmentation de l'urbanisation à proximité de l'usine, des riverains se plaignaient du niveau sonore émis par les pompes à vides du site.

L'étude de la mise en place d'un nouveau système de silencieux a été transmise au maître d'ouvrage afin d'abaisser le niveau sonore de l'installation.

La réalisation de ces travaux a été réalisée en 2023 et un abaissement notable du niveau sonore a pu être constaté sur le site.

Aucune réclamation n'a été constatée durant la saison 2025.

- **Usine du Fournel**

A ce jour, l'alimentation électrique est composée de deux arrivées 20 000 V mais le bouclage de ce site n'est plus utilisé par ENEDIS.

ENEDIS a abandonné la troisième arrivée, précédemment en fonctionnement.

Cela rend la problématique de sécurisation de l'alimentation électrique d'autant plus importante sur cette installation.

Le système d'assainissement non collectif (fosse septique) des maisons de gardiens n'est pas conforme. Il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de cette installation.

Les équipements nécessaires au traitement des boues issues du lavage des filtres bi couche et charbon doivent être mis en place.

- **Captage du Verteil**

L'alimentation en énergie est en antenne depuis qu'ENEDIS a abandonné la boucle 20 000 v qui traverse l'Argens au niveau de la Vernède. Ce réseau a été détérioré lors des inondations, il en résulte une plus grande fragilité du réseau d'alimentation électrique.

Les conduites enterrées à proximité directe du Verteil présentent un état d'usure avancé, il est impératif de procéder au remplacement de ce tronçon.

Une réparation d'une longueur de dix mètres a été effectuée en 2022 dans la continuité du PAD1.

- **Réinjection du Verteil**

Cet ensemble fonctionnel est constitué d'une prise d'eau dans l'Argens et de 3 bassins de réinjection dans la nappe.

La structure métallique implantée dans l'Argens qui supporte les pompes est en très mauvais état et risque d'être emportée à chaque crue importante du fleuve. Il est impératif de la rénover en la consolidant et de sécuriser son accès depuis la voirie jusqu'à la berge.

Suites aux crues survenues en Mars et Octobre 2024 des embâcles bloquent le fonctionnement de ces pompes. Il faut procéder à un diagnostic via une équipe de plongeurs afin de définir un plan d'action.

- **Captage du Rabinon**

Le forage n° 1 s'est effondré sur lui-même, au cours d'une opération de réhabilitation. Il est donc nécessaire de renouveler ce forage stratégique pour l'alimentation en eau des collectivités du SEVE.

- **Entretien des ouvrages**

Il est nécessaire de prévoir :

1. Usine du Fournel : Le ravalement complet des façades de l'usine, ainsi que le remplacement de certaines huisseries comme les portes du local commande, de la salle de pompage, du local de transformation.
Ces éléments sont particulièrement obsolètes et ne peuvent être réparés faute de disponibilité de pièces détachées.
2. Usine du Gargalon : Le ravalement complet des façades de l'usine, l'étanchéité des toits terrasses induisant des infiltrations ainsi que la reprise des appuis de fenêtres.

Sécurité des installations

Afin de sécuriser les usines de production du Muy, du Gargalon et du Fournel, le syndicat doit envisager l'installation d'équipement de Vidéosurveillance.

Les sites, dont le logement de gardien n'est pas dans le périmètre clôturé de l'usine de potabilisation (Muy et Gargalon), sont équipés de centrales d'alarme avec capteur anti intrusion sur toutes les portes.

Le système de vidéo surveillance pourrait être étendu aux sites stratégiques qui font l'objet régulièrement d'actes d'incivilités comme :

- Le captage du Couloubrier
- Le captage du Verteil et plus particulièrement le PAD 1
- les réservoirs du Muy.

Au cours de l'année 2023 le réservoir du Muy d'une capacité de 1000m3 a été vandalisé à plusieurs reprises, et des détériorations sur la porte d'accès ont été constatées.

En 2024 malgré la présence quasi quotidienne d'équipes durant le renouvellement de la conduite d'adduction et de distribution des tags et des actes d'incivilités ont été commis sur les ouvrages. En 2025, ces actes ont perduré. Il convient de noter que même si le réservoir du 1000 a été abandonné, le murage de la porte d'accès est à considérer pour éviter la manipulation d'anciennes vannes suite à des malveillances.

Amélioration et sécurisation des stations de pompage et ouvrages de stockage

- **Stations de pompage de Fustière et Font Freye**

Le quartier de Saint-Jean de Cannes et la commune des Adrets de l'Esterel sont alimentés exclusivement par la Siagnole à partir des stations de pompage de Font-freye et de Fustière.

Les stations et les conduites de refoulement sont vétustes. L'accès à la station de Font Freye est difficile et dangereux car il se fait depuis un portail de service de l'autoroute. Il est nécessaire de projeter l'abandon de la station de Font Freye et reporter à la station de Fustière la capacité totale de refoulement nécessaire pour l'alimentation en eau de la zone, ainsi que le renouvellement de la dilatation de la conduite de refoulement de Fustière – Maraval.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR Date de télétransmission : 30/07/2026 Date de réception préfecture : 30/07/2026
--

- Qualité de l'eau

- **Fournel :**

La ressource du Verteil présente une conductivité élevée qui dépasse la valeur guide de 1 000 µS/cm de la référence de qualité.

La conductivité est un indicateur global d'appréciation de la teneur en ions dissous de l'eau (calcium, sulfates, chlorures, sodium). Elle ne présente pas directement un risque sanitaire quantifiable.

La dilution par une ressource moins chargée en sels minéraux (comme la SCP) permet de diminuer la conductivité et abaisse la dureté de l'eau, évitant ainsi une carbonatation.

- **Muy :**

Cette ressource présente une dureté élevée qui nécessiterait une décarbonatation. La dilution, avec l'eau de la SCP est effective depuis la mise en service de cette ressource.

- **Gargalon :**

Cependant en période de fortes précipitations, la présence de COT et d'acides humiques dans les ressources impose la limitation du débit à traiter sur l'usine. Ainsi la capacité de production de l'usine peut être diminuée fortement durant ces périodes.

1.5.3 SUJETS A ENGAGER

1.5.3.1 METHODE D'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

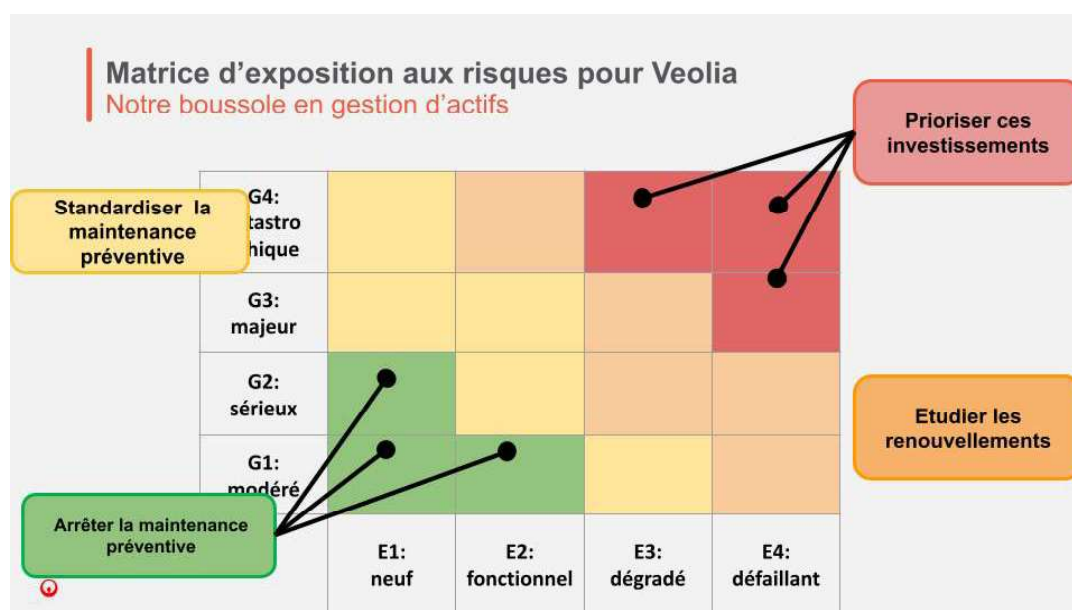
Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.

Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.



1.5.3.2 L'OUTIL RESILI'EAU, LA SCORE CARD RESILIENCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- **l'atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- **l'adaptation** : les services d'eau vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

1.5.3.3 ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALEAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR Date de télétransmission : 30/07/2026 Date de réception préfecture : 30/07/2026
--

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE...), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes...) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates.**

1.5.3.4 NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITE

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites ;

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO** : fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
 - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage...,
 - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;

- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies... ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

1.5.3.5 REDUIRE SES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.

Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.

Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

1.5.3.6 PRODUIRE DES ENERGIES LOCALES POUR MAITRISER SES COUTS D'ENERGIE ET REDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

Comme pour la réduction des consommations énergétiques, Veolia Eau France est votre partenaire pour saisir les opportunités de production d'énergies renouvelables et locales.

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

LA CYBERSECURITE DE VOS INSTALLATIONS

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va

renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons de commencer le projet de sécurisation de vos installations par un premier diagnostic, étape indispensable qui permettra d'établir une liste d'actions à lancer, classées en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permettra de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de garantir la continuité de service en cas d'attaque ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

1.5.4 Evolutions réglementaires et à venir

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1^{er} janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

QUALITÉ DE L'EAU : un sujet réglementaire médiatique

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.

Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.

Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

PFAS

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à "rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles**"

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

MÉTABOLITES DE PESTICIDES

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

CAPTAGES SENSIBLES

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

1.6 Un dispositif à votre service

1.6.1 Votre lieu d'accueil



CMESE VEOLIA EAU
Pôle d'Excellence Jean louis
77 VIA NOVA
83 600 FREJUS

SEVE : PARTIE CONCERNANT LES ABONNES

Bilan des actions pour assurer l'information	Info facture - Site internet - emailing - campagnes d'appels
Bilan des actions pour assurer l'accueil	Accueil Physique 77 VIA NOVA - POLE D'EXCELLENCE JEAN LOUIS - 83 618 Fréjus du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Accueil téléphonique 0.969.329.328 de l'étranger 00.33.4.99.64.82.86 du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 et le samedi de 09h00 à 12h00 7jours/7 et 24h/24 pour les situations d'urgences SITE INTERNET www.eau.veolia.fr

1.6.2 Toutes vos démarches sans vous déplacer

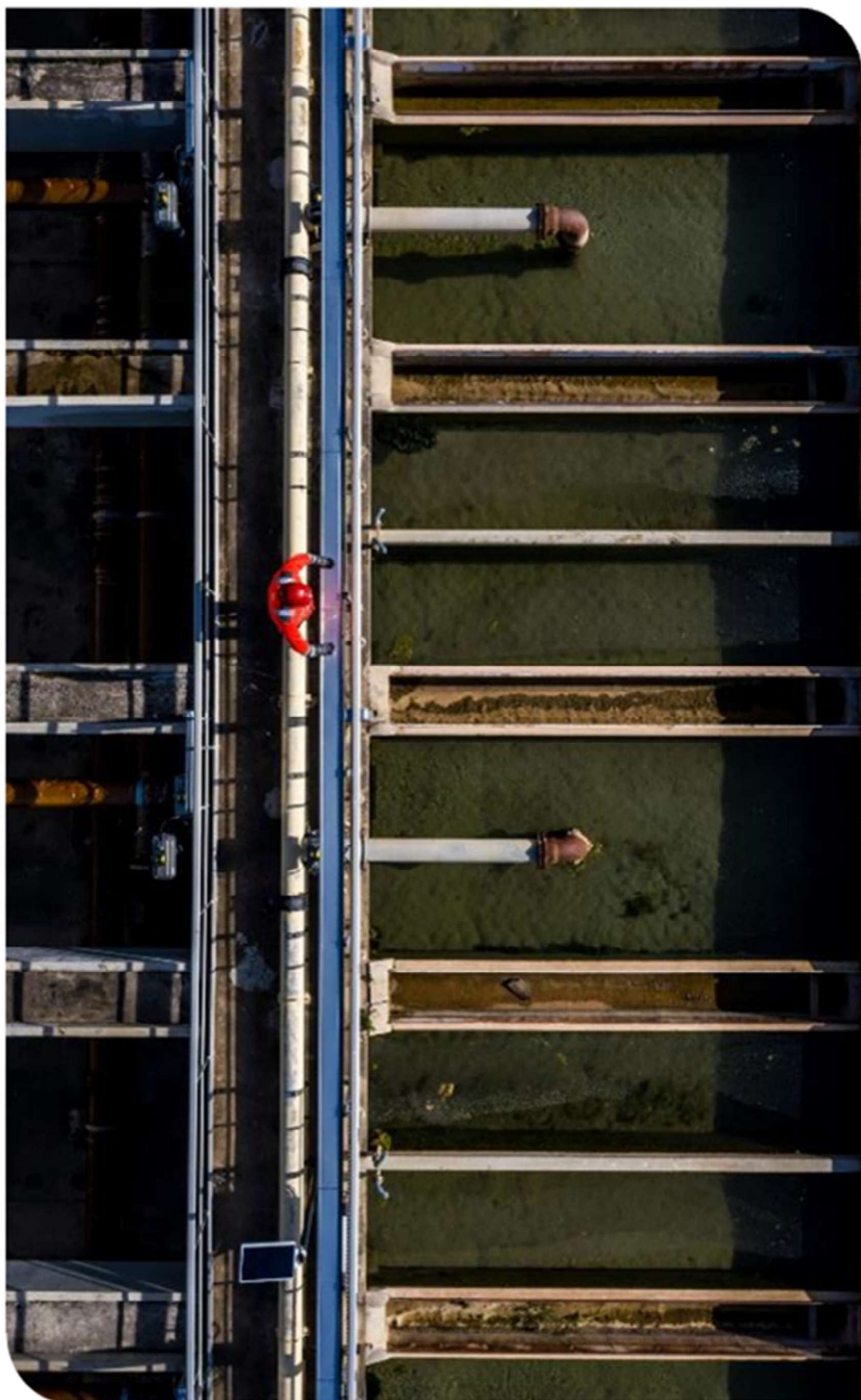


*nouveau numéro d'appel non surtaxé

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

2.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

2.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Qualification
Usine du FOURNEL	Bien de retour
Usine du GARGALON	Bien de retour
Usine du MUY	Bien de retour
QUEYRON HAUT Bagnols en Forêt	Bien de retour
Station de pompage ou Surpresseur	Qualification
Station de Fontfreye	Bien de retour
Station de Fustièrre	Bien de retour
Station de Arènes	Bien de retour
Station de Bellevue	Bien de retour
Station de Malpasset	Bien de retour
Station de Planestel	Bien de retour
Station des Serres	Bien de retour
Station réservoir Gargalon 9500 m3	Bien de retour
Installation de captage	Qualification
Captage AB5	Bien de retour
Captage AF3 Immougade	Bien de retour
Captage Couloubrier 3	Bien de retour
Captage Couloubrier 4	Bien de retour
Captage Couloubrier 5	Bien de retour
Captage Couloubrier 6	Bien de retour
Captage Muy Rabinon 1	Bien de retour
Captage Muy Rabinon 3	Bien de retour
Captage Puits à Drains 1	Bien de retour
Captage Puits à Drains 2	Bien de retour
Captage Puits à Drains 3	Bien de retour
Captage Verteil	Bien de retour
Captage Vallauray	Bien de retour

Comptage et Détendeur eau	Qualification
Comptage Fréjus Esclapes	Bien de retour
Comptage Fréjus Gargalon	Bien de retour
Comptage Fréjus le Muy	Bien de retour
Comptage Fréjus Planestel	Bien de retour
Comptage Muy Brown	Bien de retour
Comptage Muy Roquette	Bien de retour
Comptage Muy 150	Bien de retour
Comptage Muy 250	Bien de retour
Comptage Puget Bouverie	Bien de retour
Comptage Puget Secours	Bien de retour
Comptage Roquebrune Bouverie	Bien de retour
Comptage Roquebrune Marchandise	Bien de retour
Comptage Roquebrune Village	Bien de retour
Comptage Roquebrune Baases Roques	Bien de retour
Comptage St Maxime 3 Cabannes	Bien de retour
Comptage St Raphaël Gargalon	Bien de retour
Détendeur Muy Roquette	Bien de retour
Détendeur Couloubrier Adduction	Bien de retour
Réservoir ou château d'eau	Qualification
Réservoir Bognon 5 000 m ³	Bien de retour
Réservoir Maraval 500 m ³	Bien de retour
Réservoir Allons 500 m ³	Bien de retour
Réservoir Gargalon 4 200 m ³	Bien de retour
Réservoir Gargalon 5 000 m ³	Bien de retour
Réservoir Muy 1 000 m ³	Bien de retour
Réservoir Muy 5 000 m ³	Bien de retour
Capacité totale	21 200 m³

L'inventaire des biens est joint en annexe

2.2 L'inventaire des réseaux

2.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	61,1	60,6	61,0	60,9	61,0	0,2%
Equipements						
Nombre de poteaux incendie	10	10	10	10	10	0,0%

2.2.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	120

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (55 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	120

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

2.3 Gestion patrimoniale

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

2.3.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Le détail du renouvellement pour l'année **2025** ainsi que le prévisionnel **2026** se trouvent dans la partie financière du présent rapport.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

2.4 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

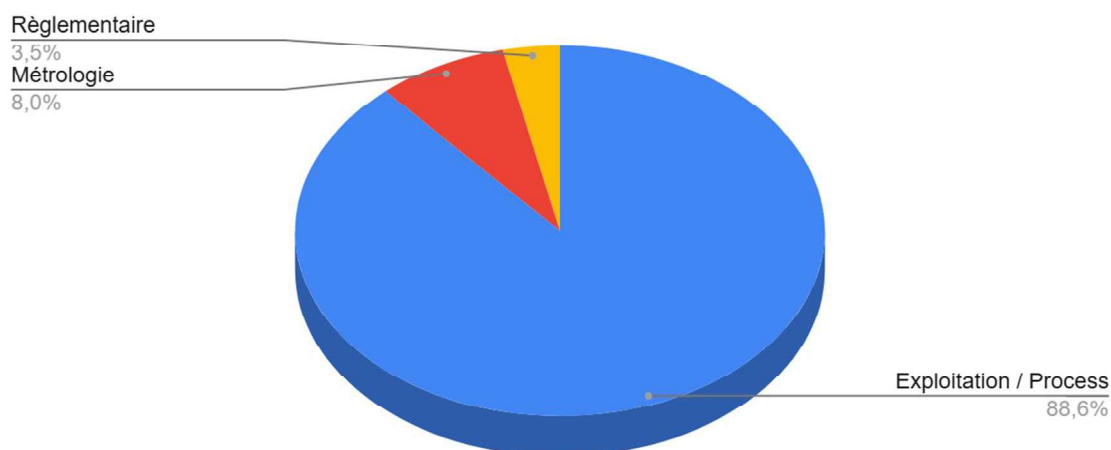
La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

LIBELLE	Temps Réel
Exploitation / Process/Maintenance courante	88,56%
Métrologie	7,97%
Règlementaire	3,48%



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

2.4.1 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de fuites réparées	3	0	4	7	7

3.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



3.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

3.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

→ Cas des nouveaux paramètres

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

→ Cas des métabolites de pesticides

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2024, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	448	158
Physico-chimique	17131	2251

3.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	94	1	0	60	26	0 n/100ml
Conductivité à 25°C	366	1306	0	12	0	64	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	356	1307	9	0	60	0	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	12	0	22	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	9,4	26,1	0	1	61	64	25 °C

Non conformités du contrôle sanitaire :

20/11/2025: arrivée Gargalon st Raphaël niche route de Gratadis: coliformes totaux 94 UFC/100ml, contre analyse le 24/11/2025, résultats conformes chlore libre 0.43 mg/l, chlore total 0.48 mg/l, turbidité 0.25, ATP 1.40, colilert négatif. Recontrôle sanitaire le 25/11/2025 résultat conforme.

Taux de chlore bas (analyse ARS) par rapport à la station sur le même réseau moyenne 0.40 mg/l, purge suffisante lors du prélèvement?

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

→ **Composition de l'eau du robinet**

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	52,50	143,50	22	mg/l	Sans objet
Chlorures	2,20	228	108	mg/l	250
Fluorures	0	230	22	µg/l	1500
Magnésium	4,10	19,30	22	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	8,40	108	mg/l	50
Potassium	0,10	5	22	mg/l	Sans objet
Sodium	1,20	114,90	22	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0	23	µg/l	0,5
Sulfates	5,90	199	92	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	14,93	49,70	124	°F	Sans objet

3.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2021	2022	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	53	54	59	56	60
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	53	54	59	56	60
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	90,91 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	50	55	60	58	61
Nombre de prélèvements non conformes	5	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	55	55	60	58	61

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

3.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

3.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

-Indicateurs techniques

Période du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025

1. Origine de l'eau

A) MOBILISATION DANS LA RESSOURCE (m³)

Eau brute SEVE

PERIODE	LE MUY Prélèvement	SCP LE MUY	SCP GARGALON	E2S	FOURNEL	SCP FOURNEL	VALLAURY	Total
1er trimestre 2025	914 827	586 581	908 449	322 331	262 040	202 350	38 007	3 234 585
2e trimestre 2025	951 640	837 272	1 176 617	633 203	610 808	370 339	70 988	4 650 867
3e trimestre 2025	1 254 350	1 036 513	1 427 922	993 219	876 811	489 642	33 940	6 112 397
4e trimestre 2025	755 542	768 416	1 089 458	191 827	175 281	365 126	31 284	3 376 934
Total	3 876 359	3 228 782	4 602 446	2 140 580	1 924 940	1 427 457	174 219	17 374 783

Détail Eau Brute usine du Muy

ANNEES	RABINON 3	ARGENS	SCP	COULOU BRIER 3	COULOU BRIER 4	COULOU BRIER 5	COULOU BRIER 6	TOTAL
2021	1 593 211	0	2 875 297	332 340	685 991	861 704	196 778	6 545 321
2022	1 697 904	3 316	2 719 890	238 090	58 399	953 216	1 039 578	6 710 393
2023	1 878 985	0	2 582 406	434 422	26 456	793 521	822 957	6 538 747
2024	1 645 802	2 777	3 017 749	330 022	9 803	738 803	802 740	6 547 696
2025	565 040	3 293	3 180 621	1 564 354	232 667	734 911	776 094	7 056 980

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Détail Eau Brute usine du Fournel

	janv.-25	févr.-25	mars-25	avr.-25	mai-25	juin-25	juil.-25	août-25	sept.-25	oct.-25	nov.-25	déc.-25	TOTAL
FOURNEL													
UMT Eau Brute (SCP)	63 032	70 207	68 231	95 936	110 440	155 963	173 797	167 744	140 101	101 570	92 023	171 525	1 427 457
VERTEIL 500 (Bonna)	56 811	63 363	73 114	92 296	145 718	211 337	246 816	235 721	164 420	99 161	30 499	0	1 419 256
VERTEIL 350 (Plaine)	20 278	22 526	25 948	33 416	51 999	76 042	88 321	83 632	57 901	34 863	10 758	0	505 684
FOURNEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL E.B.	140 921	156 176	167 293	221 648	316 157	443 342	508 934	487 097	370 422	235 602	133 280	171 525	3 352 397
PAD 1	39 849	45 929	52 640	67 817	107 897	110 197	124 883	125 340	88 401	66 502	25 654	0	855 109
PAD 2	43 099	43 021	48 868	61 899	95 169	100 637	113 688	101 591	66 999	50 411	17 395	0	742 777
PAD 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AF 3	0	0	0	7	6	82 776	104 143	103 617	72 485	22 068	0	0	385 102
TOTAL E.B.	82 948	88 950	101 508	129 723	203 072	293 610	342 714	330 548	227 885	138 981	43 049	0	1 982 988
	-69,9%	-75,6%	-64,8%	-70,9%	-55,7%	-51,0%	-48,5%	-47,4%	-62,5%	-69,5%	-209,6%	#DIV/0!	-69,1%
Ecart	5 859	3 061	2 446	4 011	5 355	6 231	7 577	11 195	5 564	4 957	1 792	0	58 048

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

ECARTS ENTRE LA MOBILISATION ET LA POTABILISATION

Prélèvement pour lavage filtres des usines et eau de service

Prélèvement pour lavage filtres des usines et eau de service

a) Usine du MUY	120 165	3,10%
b) Usine du GARGALON	429 718	7,49%
c) Usine du FOURNEL	256 341	7,65%

Pour mémoire, les volumes correspondant au lavage des filtres et à l'eau de service pour les trois usines ne sont pas comptabilisés dans les volumes distribués et vendus.

RENDEMENTS USINES :

OBJECTIFS

Années	Rdt le Muy	Rdt Gargalon	Rdt Fournel
2017			
2018	99,5 %	94,5 %	93,5 %
2019	98,1%	94,5 %	93,5 %
2020	98,1%	94,5 %	93,5 %
2021	98,1%	94,5 %	93,5 %
2022	98,1%	94,5 %	93,5 %
2023	98,1%	94,5 %	93,5 %
2024	98,1%	94,5 %	93,5 %

Le rendement est calculé de la manière suivante :

$$RdtU = \frac{VP}{VA}$$

VP: volumes produits par l'usine
VA Volumes alimentant l'usine

Pour le Gargalon :

$$VP=5\,305\,058\,m^3, VA=5\,616\,261\,m^3$$

$$RdtU = 94,5\%$$

Pour le Fournel :

$$VP= 3\,096\,056\,m^3, VA =3\,334\,507\,m^3$$

$$RdtU = 92,8\%$$

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Les pertes en eau des ouvrages constatées au niveau du Génie Civil dégradé de l'Usine et notamment du second étage de filtration (filtres à Charbon) ont été estimés par dépotage statique à 5 m³/h, soit 43 800 m³/an.

Intégrant cette donnée, le rendement Usine se calcule comme suit :

$$VP = (3\,096\,056 + 43\,800) \text{ m}^3, VA = 3\,334\,507 \text{ m}^3$$

$$RdtU = 94,2\%$$

Pour le Muy :

$$RdtU = \frac{VP - VL}{VP}$$

VP: volumes produits par l'usine
VL: volumes de lavage des filtres

$$VP = 6\,984\,976 \text{ m}^3, VL = 21\,340 \text{ m}^3$$

$$RdtU = 99,7\%$$

B) POTABILISATION (m³)

Eau distribuée par origine

PERIODE	LE MUY	St Jean Bagnols				TOTAL
		SCP SIAGNOLE	Adrêts	FOURNEL	VALLAURY	
1er trimestre 2025	1 462 792	947 181	157 274	402 767	38 007	3 008 021
2e trimestre 2025	1 752 278	1 436 240	243 656	918 529	70 988	4 421 691
3e trimestre 2025	2 257 175	1 907 796	361 553	1 263 974	33 940	5 824 438
4e trimestre 2025	1 512 731	1 013 841	196 171	510 786	31 284	3 264 813
TOTAL	6 984 976	5 305 058	958 654	3 096 056	174 219	16 518 963

Soit écart total : Mobilisation - Potabilisation : 855 820 4,93%

C) Eau distribuée par commune

Trimestre	Les Adrets de l'Esterel	Bagnols en forêt	Fréjus	Le Muy	Puget sur Argens	Roquebrune	Saint Raphaël	TOTAL
1er trimestre 2025	59 041	71 877	1 168 186	289 875	223 420	377 969	759 386	2 949 754
2e trimestre 2025	94 107	107 463	1 588 483	284 754	280 562	659 096	1 347 864	4 362 329
3e trimestre 2025	140 319	146 705	2 205 419	393 231	368 191	938 276	1 612 266	5 804 407
4e trimestre 2025	72 220	90 794	1 287 412	295 334	231 018	425 494	836 083	3 238 355
TOTAL	365 687	416 839	6 249 500	1 263 194	1 103 191	2 400 835	4 555 599	16 354 845

(2) y compris Saint Jean de Cannes et Saint Jean de l'Esterel

Potabilisation par origine	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Muy	6 402 770	6 591 275	6 165 627	6 478 169	6 984 976	7,82%
Fournel	3 018 769	2 791 150	2 657 663	2 808 138	3 096 056	10,25%
Gargalon + E2S	5 257 547	5 576 563	5 277 820	4 935 929	5 305 058	7,48%
E2S (Bagnols, St Jean, Adrets)	1 012 805	998 198	890 386	867 944	958 654	10,45%
Vallaury	242 232	80 708	46 453	158 882	174 219	9,65%
Total Potabilisation	15 934 123	16 037 894	15 037 949	15 249 062	16 518 963	8,33%
Total E2S	3 846 065	2 808 897	1 989 248	2 500 578	2 007 872	-19,70%

Potabilisation par commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Fréjus	5 684 537	5 789 343	5 280 637	5 590 781	6 249 500	11,78%
St Raphaël	4 651 657	4 745 189	4 375 107	4 229 733	4 555 599	7,70%
Le Muy	1 134 498	1 061 938	1 089 292	1 153 147	1 263 194	9,54%
Roquebrune Village	1 076 729	1 098 589	1 022 846	1 024 997	1 037 590	1,23%
Les Issambres	1 408 724	1 376 438	1 334 979	1 228 126	1 363 245	11,00%
Puget sur Argens	1 009 995	1 020 280	1 019 925	1 066 029	1 103 191	3,49%
Bagnols en Forêt	425 552	412 642	346 800	365 911	416 839	13,92%
Les Adrets	400 963	393 567	362 639	322 191	365 687	13,50%
Total Potabilisation	15 792 655	15 897 986	14 832 225	14 980 915	16 354 845	9,17%

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

→ *Le volume prélevé*

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	16 341 979	16 658 385	16 056 681	15 773 206	17 010 201	7,8%
Volume prélevé par ressource (m3)						
FOURNEL	3 268 218	2 991 895	2 877 382	3 064 884	3 334 507	8,8%
GARGALON	5 524 688	5 930 976	5 705 172	5 259 481	5 616 261	6,8%
LE MUY	6 520 666	6 710 393	6 538 747	6 547 696	7 056 980	7,8%
QUEYRON HAUT Bagnols en Forêt	441 155	429 194	367 294	370 524	437 706	18,1%
Réservoir des Adrets	587 252	595 927	568 086	530 621	564 747	6,4%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	5 651 062	5 749 987	5 682 179	5 315 195	5 801 299	9,1%
Eau souterraine influencée	3 998 135	2 932 847	2 109 839	2 709 945	2 107 009	-22,2%
Eau de surface	6 692 782	7 975 551	8 264 663	7 748 066	9 101 893	17,5%

→ *Le volume produit et mis en distribution*

-Bilan été 2025

Le mardi 12 août 2025 a été le jour de pointe de la production cette année.

Cette production s'est répartie comme suit :

		Volumes (m3)	Total	Litres/seconde
Siagnole	Gargalon	7 880	12 568	145
	Planestel	936		
	Bagnols	1 899		
	Adrêts	1 853		

Gargalon	26 498	307
Le Muy	27 625	320
Fournel	16 483	191
TOTAL	70 606	817

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Répartition des productions/usine

Eau distribuée par origine

Gargalon
St Jean Bagnols
Adrets

PERIODE	LE MUY	GARGALON SCP	SIAGNOLE	FOURNEL	VALLAURY	TOTAL
2021	6 292 173	2 424 287	3 846 065	2 987 898	242 232	15 792 655
2022	6 482 695	3 765 864	2 808 897	2 759 822	80 708	15 897 986
2023	5 989 051	4 178 958	1 989 248	2 628 515	46 453	14 832 225
2024	6 282 484	3 303 295	2 500 578	2 735 676	158 882	14 980 915
2025	6 843 800	4 255 840	2 007 872	3 073 114	174 219	16 354 845

<u>Potabilisation par origine</u>	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Muy	6 402 770	6 591 275	6 165 627	6 478 169	6 984 976	7,82%
Fournel	3 018 769	2 791 150	2 657 663	2 808 138	3 096 056	10,25%
Gargalon + E2S	5 257 547	5 576 563	5 277 820	4 935 929	5 305 058	7,48%
E2S (Bagnols, St Jean, Adrets)	1 012 805	998 198	890 386	867 944	958 654	10,45%
Vallaury	242 232	80 708	46 453	158 882	174 219	9,65%
Total Potabilisation	15 934 123	16 037 894	15 037 949	15 249 062	16 518 963	8,33%
Total E2S	3 846 065	2 808 897	1 989 248	2 500 578	2 007 872	-19,70%

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

3.3 L'efficacité environnementale

3.3.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

3.3.2 La consommation de réactifs

PRODUITS CHIMIQUES SEVE 2025	Unité	FOURNEL	GARGALON	LE MUY	TOTAL
Chlore Gazeux - Cl ₂	kg	3 185	6 980	7 595	17 760
Hypochlorite de Sodium (Eau de Javel) - NaClO (48 à 50° ou 15%)	kg	95 380	0	0	95 380
Polyhydroxychlorosulfate d'aluminium - PAX	kg	6 980	99 120	252	106 352
Anhydride Sulfureux - SO ₂	kg	1 617	0	0	1 617
Soude - NaOH (30,5 %)	kg	0	0	0	0
Acide Sulfurique	kg	0	0	5 563	5 563

3.3.3 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE MEDITERRANEENNE EXPLOIT. SERVICE EAU

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2025 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: T1450 - SEVE DSP EP

Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	4 122 755	3 967 113	-3,78 %
Exploitation du service	4 122 755	3 967 113	
CHARGES	3 142 290	3 150 995	0,28 %
Personnel	427 899	431 212	
Energie électrique	740 674	593 720	
Produits de traitement	98 618	131 853	
Analyses	41 989	49 951	
Sous-traitance, matières et fournitures	193 137	302 370	
Impôts locaux et taxes	32 552	33 993	
Autres dépenses d'exploitation	71 219	68 751	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	13 160	10 171	
<i>engins et véhicules</i>	25 182	36 537	
<i>informatique</i>	94 336	91 451	
<i>assurances</i>	22 646	13 771	
<i>locaux</i>	62 999	55 821	
<i>autres</i>	- 147 106	- 139 001	
Redevances contractuelles	728 960	743 287	
Contribution des services centraux et recherche	205 925	193 461	
Charges relatives aux renouvellements	584 480	585 558	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	12 724	12 747	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	571 756	572 811	
Charges relatives aux investissements	16 837	16 837	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	16 837	16 837	
RESULTAT AVANT IMPOT	980 465	816 118	-16,76 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	245 112	204 025	
RESULTAT	735 354	612 094	-16,76 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2026

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE MEDITERRANEENNE EXPLOIT. SERVICE EAU

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: T1450 - SEVE DSP EP

Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Ventes d'eau à d'autres services publics	4 122 755	3 967 113	-3,78 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 615 602	4 126 591	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	507 153	- 159 478	
Exploitation du service	4 122 755	3 967 113	-3,78 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

06/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

L'inventaire des biens se trouve en annexe séparée.

4.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL 2025				
Coefficient d'actualisation: 1,27474				
Désignation UNITES TECHNIQUES	Valeur initiale	Valeur actualisée 2025	Valeur réalisée contractuel	Valeur réalisée
CAPTAGE COULOU BRIER NO 3				
TGBT				
AUTOMATE CAPTAGES	12 000	15 296,88	9 974,59	9 974,59
VARIATEUR ELECTRONIQUE	5 000			
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE				
POMPE IMMERGEE	25 000	31 868,50	31 595,39	31 595,39
ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE	4 000	5 098,96	5 051,13	5 051,13
BACHE - PUIITS				
PIEZOMETRE ET SONDE	1 000	1 274,74	1 151,16	1 151,16
SECURITE				
EXTINCTEUR CO2	150	191,21	128,28	128,28
GANTS, PERCHES, ETC CONTRE LES RISQUES ELECTRIQI	300	382,42	355,30	355,30
CAPTAGE COULOU BRIER NO 4				
POMPE IMMERGEE	11 500	14 659,51	14 659,56	14 797,08
ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE	3 000	3 824,22	3 230,94	3 230,94
BACHE - PUIITS				
PIEZOMETRE ET SONDE	1 000	1 274,74	1 151,16	1 151,16
CAPTAGE COULOU BRIER NO 5				
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE				
ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE	3 000	3 824,22	3 230,94	3 230,94
BACHE - PUIITS				
PIEZOMETRE ET SONDE	1 000	1 274,74	306,39	306,39
CAPTAGE COULOU BRIER NO 6				
ANTI-BELIER EAU POTABLE				
CUVE ANTI-BELIER	15 000	19 121,10	20 827,85	20 827,85
VESSIE	3 000	3 824,22		
BACHE - PUIITS				
PIEZOMETRE ET SONDE	1 000	1 274,74	306,39	306,39
RABINON 3				
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE				
COMPTEUR DE REFOULEMENT	4 373	5 574,44	1 668,87	1 668,87
CAPTAGE PUIITS A DRAINS 1				
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE				
CLARINETTE DE REFOULEMENT	8 283	10 558,70	10 558,70	11 824,62
HUISSERIES				
ECHELLE INTERIEURE 1ER NIVEAU	926	1 180,41	1 180,41	1 283,51
ECHELLE INTERIEURE 2EME NIVEAU	3 731	4 756,05	4 696,48	4 696,48
CAPTAGE PUIITS A DRAINS 2				
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE				
POMPE IMMERGEE 22kw	3 879			
COLONNE DE REFOULEMENT POMPE NO1	1 863	2 374,84	2 374,84	2 397,25
COLONNE DE REFOULEMENT POMPE NO2	1 863	2 374,84	2 374,84	2 397,25
COLONNE DE REFOULEMENT POMPE NO3	1 863	2 374,84	2 374,84	2 397,25
COLONNE DE REFOULEMENT POMPE NO4	1 863	2 374,84	2 374,84	2 397,25
CAPTAGE VERTEIL				
SECURITE				
EXTINCTEUR POUDRE	68	86,68	86,68	106,11
TGBT 1				
RACCORDEMENT ARMOIRE SERVICES GENERAUX	1 793	2 285,62	2 285,62	2 391,09
3 RACCORDEMENT ELECTRIQUE FORAGE REINJECTION	4 378	5 580,83	5 580,83	6 184,18
MISE A LA TERRE	796	1 014,69	991,80	991,80
RACCORDEMENT ELECTRIQUE POMPE ARGENS	4 378	5 580,83	5 580,83	6 184,18
ARMOIRE PROTECTION SERVICE GENERAUX	9 604	12 242,64	12 242,64	14 048,59
PRECHLORATION JAVEL				
POMPE DOSEUSE DE PRECHLORATION NO1	1 422	1 812,69	1 812,69	2 053,61
POMPE DOSEUSE DE PRECHLORATION NO2	1 422	1 812,69	1 812,69	2 053,61
ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES DE CANALISATION JAVE	1 305	1 663,54	1 663,54	1 941,48
REINJECTION DANS LA NAPPE				
SILICE	9 438	12 031,00	12 012,48	12 012,48
TELETRANSMISSION				
TELETRANSMETTEUR	6 776	8 637,66	8 637,66	10 149,06
RACCORDEMENT ELECTRIQUE	412	525,19	525,19	758,44
PROTECTION DU MATERIEL				

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL 2025				
Coefficient d'actualisation: 1,27474				
Désignation UNITES TECHNIQUES	Valeur initiale	Valeur actualisée 2025	Valeur réalisée contractuel	Valeur réalisée
PARAFoudre RTC	247	314,86	291,71	291,71
PARAFoudre LS	484	616,97	291,71	291,71
PARAFoudre TELETRANSMISSION	247	314,86	314,86	408,39
ISOLATION GALVANIQUE	495	631,00	631,00	751,46
RESERVOIR ALLONS DE 500 M3				
BACHE				
VIDANGE - SURVERSE	7 063	9 003,49	9 003,49	9 015,18
TUYAUTERIE, VANTELLERIE ADDUCTION	6 054	7 717,28	6 925,68	6 925,68
TUYAUTERIE, VANTELLERIE DISTRIBUTION	4 035	5 143,58	4 224,22	4 224,22
STATION DE ARENES				
EQUIPEMENT - RESEAUX DIVERS				
CAPTEUR DE PRESSION	683	870,65	662,37	662,37
USINE DE POTABILISATION DE QUEYRON HAUT (45 L/S)				
FILTRE FERME BI-COUCHE				
CAPTEUR & INSTRUMENTATION (3)	3 038	3 872,66	3 795,39	3 795,39
USINE DE POTABILISATION DU FOURNEL (330L/S)				
FILTRE BI-COUCHE SABLE BIOXYDE DE MANGANESE				
PLANCHER FOND DE FILTRE Y COMPRIS BUSELURES (3)	112 125	142 930,67	142 930,67	150 554,90
DIOXYDE DE MANGANESE (3)	103 701	132 192,23	132 192,23	140 002,13
SABLE (3)	43 353	55 263,98	55 263,98	55 472,66
CANALISATION EAU FILTREE	18 686	23 190,22	23 190,22	23 190,22
PURGE FAUX FOND (3)	4 353	4 798,83	4 798,83	4 798,83
VANNE EAU DE LAVAGE (3)	11 008	13 562,44	13 562,44	13 562,44
VANNE SORTIE EAU FILTREE (3)	15 861	20 218,71	20 218,71	20 620,80
VANNE AIR DE LAVAGE (3)	5 589	7 124,52	6 877,74	6 877,74
VANNE ARRIVEE EAU BRUTE (3)	25 261	32 201,21	32 161,22	32 161,22
FILTRE FERME BI-COUCHE (RESSOURCE SCP)				
VANNE DE REGULATION (4)	4 481	5 712,11	2 217,96	2 217,96
ROBINETTERIE AUTO FILTRE (4)	10 100	12 874,87	10 880,50	10 880,50
VENTOUSE ET VANNE DE MISE A L'AIR LIBRE (4)	1 741	2 219,32	685,43	685,43
TURBIDIMETRE EAU TRAITEE	4 107	5 235,37	5 235,37	5 690,27
CHLORE				
DEBITMETRE DE CHLORE	566	721,50	635,67	635,67
EQUIPEMENT LOCAL DE STOCKAGE	1 101	1 403,49	1 403,49	1 439,99
VENTILATION				
VENTILATEUR LOCAL CLO2	1 096	1 397,12	1 397,12	1 411,19
ALIMENTATION EDF				
DISJONCTEUR BT (2)	19 238	24 523,45	23 108,89	23 108,89
SECURITE				
3 EXTINCTEUR POUDRE	341			
3 EXTINCTEUR POUDRE	341	435,00	314,29	314,29
EXTINCTEUR CO2 UMT	194	247,30	247,30	320,11
BACHE				
vanne eau traitée planes		14 918,43	14 918,43	14 918,43
USINE DE POTABILISATION DU GARGALON (400L/S)				
DECANTEUR EAU POTABLE				
REGULATEUR DE NIVEAU PULSATOR	479	610,60	610,60	695,98
OZONATION				
3 VANNE PELLE ENTREE TOURS OZONE	20 313	37 366,15	36 601,37	36 601,37
NEUTRALISATION O3 RESIDUEL AU SO2				
6 DETENDEUR - INVERSEUR SUR TUBE SO2	12 315	15 698,42	14 838,36	14 838,36
EQUIPEMENTS DIVERS LOCAL SO2	587	748,27	661,18	661,18
RESEAU SO2 EN DEPRESSION	364	464,01	359,17	359,17
3 HYDRO EJECTEUR	2 253	2 872,00	2 872,00	2 899,90
3 DOSEUR MOTORISE	9 616	12 257,90	12 040,38	12 040,38
RESEAU D'INJECTION EAU+SO2	1 691	2 155,59	2 155,59	2 521,90
RAMPE DE DIFFUSION D'INJECTION EAU+SO2	1 623	2 068,90	1 843,18	1 843,18
ROBINETTERIE	245	312,31	312,31	420,67
3 ELECTROVANNE EAU MOTRICE	560	713,86	713,86	811,97
MESURE ET CONTROLE				
RESEAUX DE PRELEVEMENT & D'EVACUATION	3 057	3 896,89	3 896,89	3 953,56
PRODUCTION ET TRAITEMENT AIR POUR OZONEUR				
COMPRESSEUR D'AIR NO2	7 448	9 494,29	9 494,29	10 532,66

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL 2025				
Coefficient d'actualisation: 1,27474				
Désignation UNITES TECHNIQUES	Valeur initiale	Valeur actualisée 2025	Valeur réalisée contractuel	Valeur réalisée
SONDE HYGROMETRE	1 620	2 065,09	2 065,09	2 563,51
NEUTRALISATION DES FUITES DE SO2				
HYDRO_EJECTEUR	999	1 273,47	1 273,47	2 164,25
RESEAU ALIMENTATION EAU MOTRICE	1 462	1 863,68	1 863,68	1 953,56
RESEAU D'EVACUATION	1 216	1 550,08	1 412,95	1 412,95
ELECTROVANNE	501	638,64	408,36	408,36
AIR DE LAVAGE				
SURPRESSEUR D'AIR NO1	28 470	36 291,85	36 240,49	36 240,49
GROUPE ELECTROGENE				
ARMOIRE NORMAL - SECOURS	13 821	17 618,18	147 373,30	
RACCORDEMENT ELECTRIQUE	9 871	12 582,96		
MOTEUR GROUPE + ALTERNATEUR	44 792	57 098,15		147 373,30
CUVE DE STOCKAGE FUEL	19 749	25 174,84		
LAVEUR DE GAZ	34 959	44 563,64		
TGBT				
TABLERAU GENERAL BASSE TENSION	46 982	59 889,83	59 494,31	59 494,31
SECURITE				
GANTS, PERCHES, ETC CONTRE LES RISQUES ELECTRIQUE	348	443,61	353,21	353,21
PROTECTION DU MATERIEL				
ABSORBEUR D'ONDE (3)	3 688	4 701,24	4 635,20	4 635,20
STATION DE FONT FREYE				
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE				
COMPTEUR DE REFOULEMENT	2 644	3 370,41	3 331,50	3 331,50
STATION DE FUSTIERE				
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE				
COMPTEUR DE REFOULEMENT	2 644	3 370,42	3 370,42	3 441,90
Usine de Potabilisation du Muy (780l/s)				
Chambre de régulation SCP				
Electrovanne départ analyses	300	382,42	333,00	333,00
Corps Vanne électrique de régulation DN350		25 100,00	25 100,00	25 100,00
Chambre de comptage Rabinon Couloubrier				
Pompe d'Echantillonnage 220V Rabinon	500	637,37	166,50	166,50
Pompe d'Echantillonnage 220V Couloubrier	500	637,37	166,50	166,50
Désinfection UV				
Lot de 6 Lampes UV	18 000	22 945,32	43 978,53	
Lot de 6 gaines Quartz UV	9 000	11 472,66		45 299,98
Câblage et connecteurs Lampes UV	4 600	5 736,33		
Lot de 6 capteurs Absorbance UV	3 000	3 824,22		
Réactif Acide				
Conduite double peau Acide vers Coagulation		11 112,89	11 112,89	11 112,89
Groupe électrogène				
Batteries	2 800	3 569,27	1 706,13	1 706,13
Neutralisation Incendie Local TGBT				
Batteries	400	509,90	462,13	462,13
Sécurité				
3 Extincteur poudre		525,00	475,16	475,16
Usine de Potabilisation du Muy (File Argens 2020)				
Pompage - Exhaure				
Raccordement canalisation des 120l/s	4 268	5 410,59	5 267,24	5 457,17
Sécurité				
3 Extincteur poudre	412	525,19	475,16	475,16
Usine du Fournel				
travaux dilution		72 564,71	72 564,71	72 564,71
		Total	1 201 311,70	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Renouvellement accidentel

CAPTAGE MUY RABINON NO3		
VARIATEUR ET FILTRE SINUS		8 009,73
POMPE IMMERGEE		23 825,63
ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE		2 236,33
USINE DE POTABILISATION DU FOURNEL (330L/S)		
ROBINETTERIE B2		1574,09
USINE DE POTABILISATION DU GARGALON (400L/S)		
POMPE A VIDE (3)		14 700,89
		</

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

SEVE - ETAT FINANCIER DU RENOUVELLEMENT au 31/12/2025

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	ENGAGEMENT CONTRACTUEL	Renouvellement réalisé		Dotations patrimoniales		Eonia 01/07/n, €STR depuis 2022	Solde cumulé revalorisé 31/12/n
valeur de base 01/01/2017	K connu au 01/12/N-1						
	1,000000	PATRIMONIAL	ACCIDENTEL	442 694	0,00		0,00
2017	1,000000	288 586,00	40 782,00	442 694,00	154 108,00		154 108,00
Avt n°1				449 355			
2018	1,008346	376 935,72	18 648,00	453 105,32	76 169,60	-0,3580	229 725,89
2019	1,046386	318 749,95	5 578,00	470 198,78	151 448,83	-0,3660	380 333,93
2020	1,052334	222 953,94	0,00	472 871,54	249 917,60	-0,4630	628 490,58
2021	1,047283	237 364,57	9 298,00	470 601,85	233 237,28	-0,4800	858 711,11
2022	1,141570	589 553,81	12 465,00	512 970,19	-76 583,62	-0,5800	777 146,96
2023	1,28144	388 537,31	15 743,00	575 821,47	187 284,16	3,4000	990 854,12
2024	1,272393	542 226,56	11 583,31	571 756,16	29 529,60	3,6650	1 056 698,52
2025	1,27474	1 201 311,70	50 346,67	572 810,79	-628 500,91	1,9210	448 496,79
2026							
TOTAL		4 166 219,56	164 443,98	4 542 830,10			448 496,79

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Renouvellement prévisionnel 2026

Valeur actualisée PPR		635 132
Valeur initiale PPR		506962.14
Total		668971
K= 1,252820		
Designation	Valeur Initiale	Valeur Actualisée
UNITES TECHNIQUES		
CAPTAGE AF3 IMMOUGADE		
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE		
COMPTEUR DE REFOULEMENT	529	663
CAPTAGE MUY RABINON NO3		
BACHE - Puits		
REGULATEUR ET PIEZOMETRE	588	737
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR	2 839	3 557
CAPTAGE Puits A DRAINS 1		
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE		
POMPE IMMERGEE	3 864	4 841
CAPTAGE VERTEIL		
TGBT		
ARMOIRE DE COMMANDE DES CAPTAGES	9 445	11 833
REINJECTION DANS LA NAPPE		
SILICE	9 438	11 824
COMPTAGE FREJUS PLANESTEL (AD1)		
STATION DE COMPTAGE		
APPAREIL DE COMPTAGE DN 80	2 420	3 032
COMPTAGE MUY 250 (M2)		
STATION DE COMPTAGE		
APPAREIL DE COMPTAGE DN 150	1 572	1 969
RESERVOIR ALLONS DE 500 M3		
TELETRANSMISSION		
EQUIPEMENT ANTI-INTRUSION	3 065	3 840
BATTERIES	180	226
RESERVOIR BOUGNON DE 5000M3		
BACHE		
CAPTEUR ANALOGIQUE	1 025	1 284
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR	6 967	8 353
RACCORDEMENT ELECTRIQUE	603	759
PROTECTION DU MATERIEL		
PARAFoudre RTC	180	226
PARAFoudre TELETRANSMISSION	180	226
ISOLATION GALVANIQUE	361	452
RESERVOIR MARAVAI DE 500M3		
EQUIPEMENT CHAMBRE DES VANNES		
ROBINETTERIE DISTRIBUTION DN 150MM	747	936
RESERVOIR MUY DE 5000M3		
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR AUTONOME	1 143	1 432
STATION DE ARENES		
EQUIPEMENT - RESEAUX DIVERS		
DEBITMETRE - BELLEVUE	22 159	27 761
STATION DE BELLEVUE		
TGBT		
VARIATEUR ELECTRONIQUE	12 308	15 420
STATION DE PLANESTEL		
CHLORATION		
CHLOROMETRE	1 141	1 429
MESURE DE DEBIT DE CHLORE	543	680
HYDROJECTEUR ADRETS	680	852
POMPE EAU MOTRICE	856	1 098
PROTECTION DU MATERIEL		
PARAFoudre RTC	247	309
PARAFoudre TELETRANSMISSION	247	309
USINE DE POTABILISATION DE QUEYRON HAUT (45 L/S)		
MESURE ET CONTROLE		
TURBIDIMETRE EAU BRUTE EN CONTINU	2 912	3 648
TURBIDIMETRE EAU FILTREE EN CONTINU	2 911	3 647
COMPTEUR EAU TRAITEE	2 622	3 285
CHLORATION		
CHLOROMETRE	1 673	2 096
HYDROJECTEUR	1 317	1 650
MESURE DE DEBIT CHLORE	527	660
POMPE EAU MOTRICE NO1	790	990
BALANCE TUBE DE CHLORE	2 918	3 656
USINE DE POTABILISATION DU FOURNEL (330L/S)		

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Valeur actualisée PPR		635 132
Valeur initiale PPR		506962.14
Total		668971
K= 1.252820		
Désignation UNITES TECHNIQUES	Valeur Initiale	Valeur Actualisée
FILTRE FERME BI-COUCHE (RESSOURCE SCP)		
POMPE DOSEUSE JAVEL + ACCESSOIRES	4 140	5 187
FILTRE A CHARBON 2EME ETAGE		
RESEAU FLUIDES MOTEUR	919	1 151
LAME DEVERSANTE ET DEFLECTEUR INOX (4)	2 968	3 718
PLANCHER FOND DE FILTRE Y COMPRIS BUSELURE (4)	228 012	285 658
AUTOMATE	14 391	18 029
AUTOMATISME	8 892	11 140
Motorisation vanne de régulation X4	4 000	5 011
VANNE ARRIVEE AIR (4)	12 670	15 873
BACHE		
CAPTEUR ANALOGIQUE	617	773
MESURE ET CONTROLE		
TURBIDIMETRE EAU TRAITEE EN CONTINU	3 600	4 510
CHLORE		
VANNE D'INVERSION	2 331	2 920
ARMOIRE DE COMMANDE	742	930
RESEAU ET ROBINETTERIE EAU MOTRICE	357	447
VENTILATION		
FILTRATION AIR DE LOCAL TGBT	1 036	1 280
2 FILTRE LOCAL POMPAGE	2 141	2 682
PROTECTION DU MATERIEL		
PARAFoudre RTC (2)	247	309
ABSORBEUR D'ONDE	925	1 159
ALIMENTATION STABILISEE (ONDULEURS)	1 106	1 386
PARAFoudre LS (5)	496	621
MISE A LA TERRE	185	232
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR	7 300	9 146
DIVERS		
MOBILIER ET EQUIPEMENT DE BUREAU	1 863	2 334
Cuvelage filtre MnO2 13		30 825
USINE DE POTABILISATION DU GARGALON (400L/S)		
ARRIVEE EAU BRUTE		
EQUIPEMENT D'INJECTION DE WAC	536	672
PARTITEUR EAU BRUTE		
SURVERSE - VIDANGE	6 054	7 585
FILTRE A SABLE		
VANNE CLAPET ENTREE EAU DECANTEE (18)	15 696	19 664
MESURE ET CONTROLE		
TURBIDIMETRE EAU TRAITEE EN CONTINU	3 206	4 079
APPAREIL DE COMPTAGE 450	4 839	6 062
PRODUCTION ET TRAITEMENT AIR POUR OZONEUR		
HYGROMETRE	3 933	4 927
COMPRESSEUR D'AIR NO2	7 448	9 331
RESEAU ET ROBINETTERIE AIR COMPRIE INOX	10 093	12 645
RESERVOIR AIR COMPRIE	1 306	1 636
FILTRE A CARTOUCHE (3)	679	851
SECHEUR HAUTE PRESSION	5 894	7 384
FILTRE CHARBON ACTIF	2 747	3 441
ARMOIRE DE COMMANDE	1 961	2 457
CHLORE		
CHLOROMETRE SUR TANCK	4 121	5 163
VENTILATION		
FILTRE A AIR SALLE DES MACHINES	388	486
PROTECTION DU MATERIEL		
PARAFoudre RTC	241	302
PARAFoudre LS	241	302
TELETRANSMISSION		
TFI TRANSMETTEUR	4 564	5 718
RACCORDEMENT ELECTRIQUE	483	605
USINE DE POTABILISATION DU MUY		
EAU DE SERVICE		
COMPTEUR	272	341
EAU DE LAVAGE		
ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES DE CANALISATION	4 371	5 476
VENTILATION		
EXTRACTEUR SALLE DES POMPES	6 324	7 923
MOTEUR EXTRACTEUR SALLE DES POMPES	1 628	2 040

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Valeur actualisée PPR		635 132
Valeur initiale PPR		506962,14
Total		668971
K= 1,252820		
Désignation UNITES TECHNIQUES	Valeur Initiale	Valeur Actualisée
2 VENTILATEUR ET FILTRE SALLE DES POMPES	3 490	4 372
ALIMENTATION EDF		
ECLAIRAGE SECOURS	1 023	1 282
PROTECTION DU MATERIEL		
PARAFoudre RTC	185	232
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR	5 051	6 328
STATION DE FONT FREYE		
ALIMENTATION EDF		
CABLE AEROSOUTERRAIN	996	1 248
HUISSERIES		
TRAPPE DE VISITE BACHE	996	1 248
STATION DE FUSTIERE		
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE		
CLAPET DE REFOULEMENT DN100 (3)	3 588	4 495
CAPTAGE VALLAURY		
TELETRANSMISSION	6 708	7 151
TELETRANSMETTEUR	3 521	4 411

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

4.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

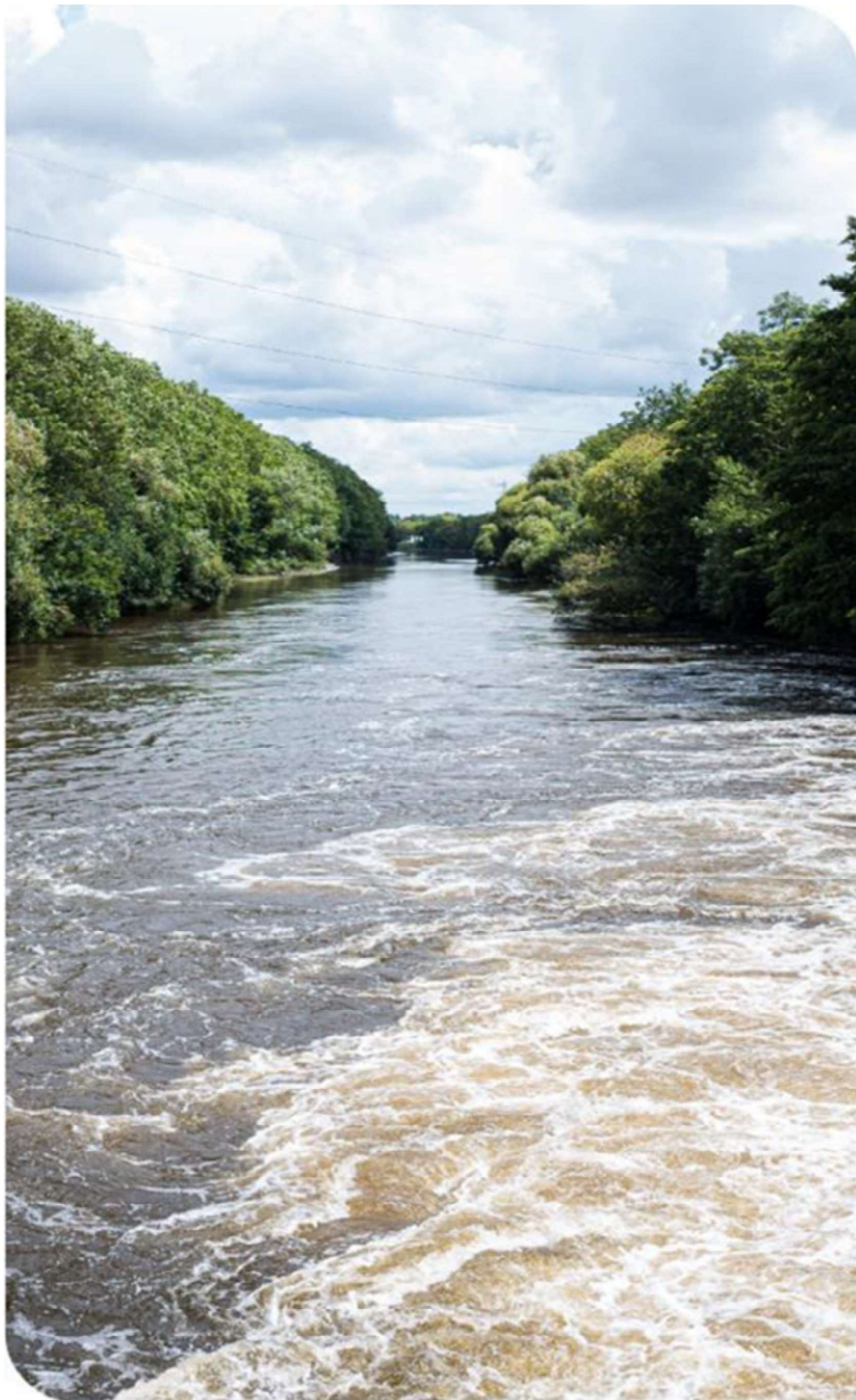
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat, concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,..., concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

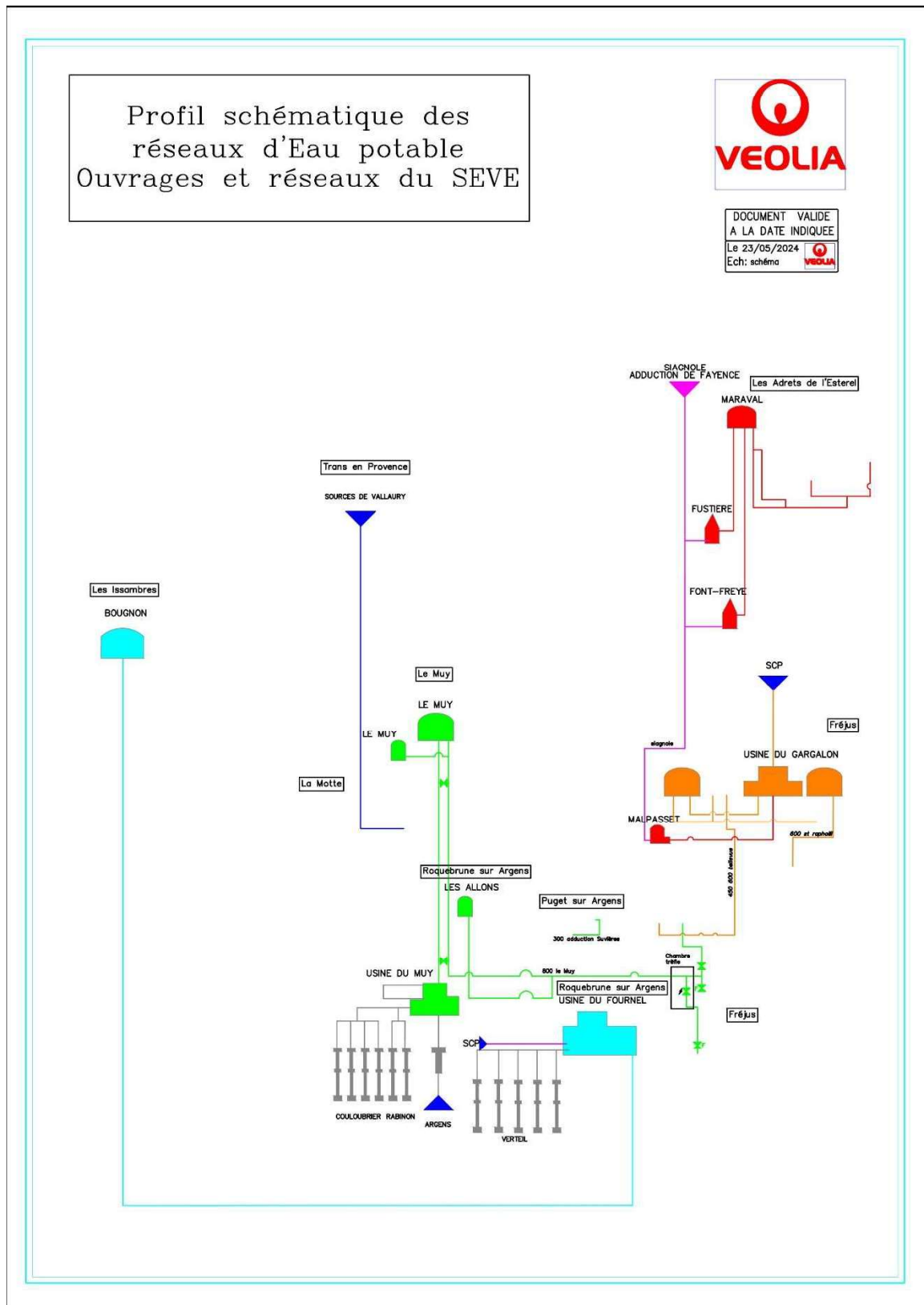
³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

5.

ANNEXES



5.1 Le synoptique du réseau



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

5.2 La qualité de l'eau

5.2.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	95	95		
Physico-chimique	10309	10301	1446	1370

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Chlorures	0	433	159	58	200 mg/l
Sodium	1.2	211	40	1	200 mg/l
Sulfates	10	383	109	25	250 mg/l

5.2.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,

les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	60	60	27	27	87	87
Physico-chimie	61	61	83	83	144	144

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	120	120	53	53
Physico-chimie	4710	4710	169	169
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	233	232	105	105
Physico-chimie	848	826	653	637
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimie				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimie	276	276		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimie				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

5.2.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - COULOUB GENERAL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	259	259	259	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
TH Calcique	26.6	26.6	26.6	1	°F	
TH Magnésien	9.828	9.828	9.828	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	36.428	36.428	36.428	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.17	0.17	0.17	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	21	21	21	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	106.4	106.4	106.4	1	mg/l	
Chlorures	210	210	210	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	1300	1300	1300	1	µS/cm	
Magnésium	23.4	23.4	23.4	1	mg/l	
Potassium	4.8	4.8	4.8	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.81	8.81	8.81	1	mg/l	
Sodium	110	110	110	1	mg/l	<= 200
Sulfates	140	140	140	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.69	0.69	0.69	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.2	8.2	8.2	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	90.7	90.7	90.7	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	33	33	33	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	200	200	200	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorophénol-4	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage du Couloubrier usine du

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH mesuré au labo	7.26	7.476	7.67	32	Unité pH	
Titre Hydrotimétrique	31	36.728	44.1	32	°F	
Turbidité	0.04	0.093	0.29	32	NFU	
Température de l'eau	13	17.094	21	32	°C	
Fer total	0	0	0	32	µg/l	
Chlorures	95	187.313	291	32	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	907	1162.281	1406	32	µS/cm	
Ammonium	0	00	0.002	32	mg/l	<= 4
Nitrates	0.31	2.492	3.87	32	mg/l	<= 100
Aluminium total	0	0.028	0.08	32	mg/l	

PC - Forage du rabinon Usine du Muy

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH mesuré au labo	7.63	7.68	7.76	3	Unité pH	
Titre Hydrotimétrique	27.7	35.967	46	3	°F	
Turbidité	0.08	0.13	0.19	3	NFU	
Température de l'eau	11	11.667	12	3	°C	
Fer total	0	7	21	3	µg/l	
Chlorures	106	152	213	3	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	903	1100	1334	3	µS/cm	
Désethylterbuméton	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0.004	0.011	3	mg/l	<= 4
Nitrates	2.74	2.937	3.31	3	mg/l	<= 100
Aluminium total	0.028	0.039	0.051	3	mg/l	
Somme pesticides +métab. pert.	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 5

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

PC - SCP - Usine du gargalon

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	210		380	2	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		565	5	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	7		7	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	5		5	1	n/100ml	<= 10000
Entérocoques par microplaques	0		46	5	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		1	2	Qualitatif	
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	6	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	171	200.5	226	6	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.9	8.3	6	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.42	7.66	7.9	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.67	7.966	8.42	16	Unité pH	
TH Calcique	13.525	15.4	17.675	6	°F	
TH Magnésien	2.1	3.535	4.662	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.625	20.36	23.5	22	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.8	79.29	1601	22	NFU	
Détergent anionique	0	0	0	6	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	6	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	6	µg/l	
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	6	µg/l	
Température de l'eau	8.9	23.527	157.9	22	°C	
Fer dissous	0	30.667	109	6	µg/l	
Manganèse total	0	3	18	6	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 2
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	4	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	6	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	6	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	6	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	6	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	6	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	6	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	
Bromures	0	0	0	2	mg/l	
Calcium	54.1	61.6	70.7	6	mg/l	
Chlorures	6	8.967	16	6	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	137	370.063	444	16	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	353	385.333	430	6	µS/cm	
Magnésium	5	8.417	11.1	6	mg/l	
Potassium	0.8	0.917	1.2	6	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	0.29	2.495	4.65	6	mg/l	
Sodium	3.6	5.65	11.2	6	mg/l	<= 200

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Sulfates	15	26.333	38	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.5	1.567	1.6	6	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0.633	0.9	6	mg/l O2	
DCO	5.1	14.733	56	6	mg/l O2	
Matières en suspension	3.1	8.55	29	6	mg/l	
Oxygène dissous	4.5	7.34	10.3	5	mg/l	
O2 dissous % Saturation	52	78.733	95.7	6	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.007	0.036	22	mg/l	<= 4
Azote global	0	0.665	1.53	6	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	6	mg/l	
Nitrates	1.62	1.62	1.62	1	mg/l	<= 50
Nitrates	0	0.894	1.95	21	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.02	0.04	22	mg/l	
Nitrites	0	0.006	0.032	22	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.023	0.069	6	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.011	0.059	0.22	22	mg/l	
Arsenic	0	1.535	3	11	µg/l	<= 100
Baryum	0.013	0.02	0.036	6	mg/l	
Bore	10	12	14	6	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	6	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.005	0.028	6	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	70	90	110	6	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Zinc	0	0.01	0.058	6	mg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	00	6	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	4	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	00	0.002	6	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	6	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	00	0.002	6	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	00	0.002	6	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	6	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	6	µg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	
Chlorophénol-4	0	0	0	6	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	2	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

PC - SCP - USINE DU MUY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		15	12	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		15	12	n/100ml	<= 10000
Propyzamide	0	0.001	0.008	12	µg/l	<= 2
Carbonates	0	0	0	12	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	12	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	183	190.583	206	12	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8.15	8.3	12	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.59	7.714	7.87	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.98	8.118	8.27	15	Unité pH	
TH Calcique	14.35	15.048	16.55	12	°F	
TH Magnésien	2.016	2.118	2.226	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	16.408	18.366	21.6	27	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.342	2.2	27	NFU	
Détergent anionique	0	0	0	12	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	12	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	12	µg/l	
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	12	µg/l	
Température de l'eau	9.5	16.467	21.4	27	°C	
Fer dissous	0	0	0	12	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	12	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	12	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	12	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	7	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	5	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	12	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	12	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	12	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	12	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	12	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	12	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	12	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	12	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	12	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	12	µg/l	
Calcium	57.4	60.192	66.2	12	mg/l	
Chlorures	19	20.485	22	27	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	109	363.067	416	15	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	379	405.417	428	12	µS/cm	
Magnésium	4.8	5.042	5.3	12	mg/l	
Potassium	1.1	1.175	1.2	12	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.28	4.838	5.63	12	mg/l	
Sodium	12.3	13.442	17	12	mg/l	<= 200
Sulfates	23	25.833	28	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.75	0.94	1.2	12	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0.892	4	12	mg/l O2	
DCO	0	0.858	5.3	12	mg/l O2	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Matières en suspension	0	0.725	8.7	12	mg/l	
Oxygène dissous	8.7	9.78	11	10	mg/l	
O2 dissous % Saturation	95.8	100.35	102.9	12	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 4
Azote global	0	0.822	1.5	12	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	12	mg/l	
Nitrates	0	0.829	1.5	27	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.016	0.03	12	mg/l	
Nitrites	0	0	0	12	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.008	0.091	12	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0.017	0.084	27	mg/l	
Arsenic	0	0	0	12	µg/l	<= 100
Baryum	0.037	0.04	0.043	12	mg/l	
Bore	11	15.75	24	12	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	12	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0.5	6	12	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	12	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Fluorures	60	64.167	70	12	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	12	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	12	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	12	mg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	12	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	5	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	7	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	7	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	5	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	7	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	5	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	12	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	12	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	12	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	12	µg/l	
Imidaclopride	0	0.001	0.011	12	µg/l	<= 2
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.002	0.011	12	µg/l	<= 5
Chlorophénol-4	0	0	0	12	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	3	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

PC - SCP-Usine du Fournel

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	3		700	5	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		15	12	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	12	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		1	6	Qualitatif	
Carbonates	0	0	0	12	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	12	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	178	193	226	12	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	8.008	8.3	12	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.44	7.695	7.89	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.08	7.998	8.3	16	Unité pH	
TH Calcique	14.325	15.538	17.8	12	°F	
TH Magnésien	1.974	2.37	4.116	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	16.341	19.374	27.6	28	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0.18	1.791	15	28	NFU	
Détergent anionique	0	0	0	12	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	12	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	12	µg/l	
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	12	µg/l	
Température de l'air	9.3	9.3	9.3	1	°C	
Température de l'eau	8.9	16.05	22	28	°C	
Fer dissous	0	5.25	29	12	µg/l	
Manganèse total	0	1.667	20	12	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	12	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	12	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	6	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	6	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	12	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	12	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	12	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	12	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	12	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	12	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	12	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	12	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	12	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	12	µg/l	
Calcium	57.3	62.15	71.2	12	mg/l	
Chlorures	0	23.365	101	28	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	387	423.063	635	16	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	388	419.083	475	12	µS/cm	
Magnésium	4.7	5.642	9.8	12	mg/l	
Potassium	0.8	1.167	1.3	12	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	1.69	4.193	5.46	12	mg/l	
Sodium	6.4	12.592	15.5	12	mg/l	<= 200
Sulfates	22	49.243	74.8	28	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.76	1.208	2	12	mg/l C	<= 10

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

DBO (5 jours)	0	0.425	1.4	12	mg/l O2	
DCO	0	4.592	12	12	mg/l O2	
Matières en suspension	0	15	69	12	mg/l	
Oxygène dissous	8.2	9.674	11.1	11	mg/l	
O2 dissous % Saturation	90	96.858	101.3	12	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 4
Azote global	0	0.806	1.4	12	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	12	mg/l	
Nitrates	1.18	1.18	1.18	1	mg/l	<= 50
Nitrates	0	1.047	5.95	27	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.016	0.028	12	mg/l	
Nitrites	0	0	0	12	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.013	0.069	12	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.015	1.814	7.957	12	mg/l	
Arsenic	0	0.333	4	12	µg/l	<= 100
Baryum	0.02	0.037	0.042	12	mg/l	
Bore	0	13.5	20	12	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	12	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	12	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Fluorures	50	65.833	90	12	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	12	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	12	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	12	mg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	12	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	0.001	12	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	00	0.004	12	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	12	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	00	0.005	12	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	00	0.005	12	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	12	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	12	µg/l	
Chlorophénol-4	0	0	0	12	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	3	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

PC - Siagnole

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		2	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		20	4	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	4	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	229	235	245	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.975	8.2	4	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.43	7.495	7.55	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.68	7.876	8.06	9	Unité pH	
TH Calcique	17.55	19.013	22.55	4	°F	
TH Magnésien	2.1	2.898	4.662	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	19.986	23.172	28.9	13	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0.14	0.36	2.2	13	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	4	mg/l	<= 1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	4	µg/l	
Température de l'eau	14.9	17.138	19.7	13	°C	
Fer dissous	0	0	0	4	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	4	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	4	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	4	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	4	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	4	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Bromures	0	0	0	2	mg/l	
Calcium	70.2	76.05	90.2	4	mg/l	
Chlorures	2	2.575	4.1	4	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	319	389	501	9	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	372	413.5	478	4	µS/cm	
Magnésium	5	6.9	11.1	4	mg/l	
Potassium	0.3	0.4	0.5	4	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	3.38	3.925	4.6	4	mg/l	
Sodium	1.2	1.525	2.3	4	mg/l	<= 200
Sulfates	10	24.75	52	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.33	0.393	0.45	4	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	9.2	9.85	10.2	4	mg/l	
O2 dissous % Saturation	92.6	101.45	105.6	4	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.002	0.02	13	mg/l	<= 4
Nitrates	0.77	1.908	3.95	13	mg/l	<= 100

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Nitrates/50 + Nitrites/3	0.015	0.039	0.079	13	mg/l	
Nitrites	0	0.002	0.02	13	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	4	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	4	µg/l	
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 100
Bore	0	2.5	10	4	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Fluorures	0	30	70	4	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Chlorophénol-4	0	0	0	4	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

PC - Sources de vallaury

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	438	438	438	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.21	7.21	7.21	1	Unité pH	
TH Calcique	33.975	33.975	33.975	1	°F	
TH Magnésien	4.914	4.914	4.914	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	38.889	38.889	38.889	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.13	0.13	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'air	-4.1	-4.1	-4.1	1	°C	
Température de l'eau	9.1	9.1	9.1	1	°C	
Fer dissous	36	36	36	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	135.9	135.9	135.9	1	mg/l	
Chlorures	20	20	20	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	1350	1350	1350	1	µS/cm	
Magnésium	11.7	11.7	11.7	1	mg/l	
Potassium	1	1	1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.99	7.99	7.99	1	mg/l	
Sodium	12.3	12.3	12.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	41	41	41	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.33	0.33	0.33	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	69.2	69.2	69.2	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	3.2	3.2	3.2	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.06	0.06	0.06	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	25	25	25	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	170	170	170	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorophénol-4	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

PC - VERTEIL usine du fournel

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		1	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		3	4	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		1	4	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	282	321.5	371	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.7	8	4	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.15	7.288	7.41	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.17	7.673	8.24	53	Unité pH	
TH Calcique	16.7	34.419	41.425	4	°F	
TH Magnésien	8.442	12.138	13.692	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.6	46.923	61	57	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0.07	1.972	10.1	57	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	4	mg/l	<= 1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	4	µg/l	
Température de l'air	8.2	8.2	8.2	1	°C	
Température de l'eau	10.7	17.868	23.5	57	°C	
Fer dissous	0	40.75	140	4	µg/l	
Fer total	0	165.623	2025	53	µg/l	
Manganèse total	0	91.316	298	57	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.012	0.036	3	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	4	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	4	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	4	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	4	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	4	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Calcium	66.8	137.675	165.7	4	mg/l	
Chlorures	92	277.263	433	57	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	124	1559.453	2078	53	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	964	1769.5	2126	4	µS/cm	
Magnésium	20.1	28.9	32.6	4	mg/l	
Potassium	5.6	6.75	7.3	4	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.55	8.24	12.6	4	mg/l	
Sodium	97.5	176.625	211	4	mg/l	<= 200
Sulfates	12	233.295	383	57	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.51	0.795	1.1	4	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	4	5.367	7.9	3	mg/l	
O2 dissous % Saturation	40.2	53.15	86.9	4	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.461	2.25	58	mg/l	<= 4

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Nitrates	0	1.746	6.5	57	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.045	0.09	4	mg/l	
Nitrites	0	0.005	0.02	4	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.091	0.36	0.936	4	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	4	µg/l	
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 100
Bore	75	94	135	4	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Fluorures	240	290	390	4	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Chlorophénol-4	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

UP - Réservoir des adrets

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		32	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		18	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	8	mg/l CO3	
CO2 libre	0	1.388	2.9	8	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	221	250.375	389	8	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8.138	8.2	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.56	7.61	7.69	3	Unité pH	
TH Calcique	16.5	17.367	18.675	3	°F	
TH Magnésien	2.268	2.674	3.192	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	8	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.1	20.538	31.9	8	°F	
Titre Hydrotimétrique	18.72	20.055	21.93	8	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.281	0.64	8	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.125	0.343	0.56	2	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	3	µg/l	
Température de l'air	13.5	13.5	13.5	1	°C	
Température de l'eau	11.1	14.425	17.6	8	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Calcium	66	69.467	74.7	3	mg/l	
Chlorures	2.4	5.775	28	8	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	375	390.875	426	8	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5.4	6.367	7.6	3	mg/l	
Potassium	0.1	0.267	0.4	3	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Sodium	1.2	1.233	1.3	3	mg/l	<= 200
Sulfates	5.9	24.413	50	8	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.26	0.353	0.49	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.3	1.688	2.6	8	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.036	0.05	8	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.003	0.02	8	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	3	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	3	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	3	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	3	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.013	0.039	3	Bq/l	
Activité bêta due au K40	3	8.333	13	3	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	3	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	3	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	3	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	3	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	3	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.15	0.448	1.2	11	mg/l	
Chlore total	0.19	0.493	1.22	11	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.11	0.33	3	µg/l	
Chloroforme	0.54	1.01	1.5	3	µg/l	
Chlorophénol-4	0	0	0	3	µg/l	
Dalapon SPD	0	0.009	0.027	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.67	0.933	1.4	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.58	1.013	1.5	3	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.79	3.067	4.73	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

UP - Reservoir le serre

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
CO2 libre	35.4	39.367	42.1	3	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	419	426	433	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.433	7.5	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.01	7.01	7.01	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.12	7.312	7.4	16	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	35.875	35.875	35.875	1	°F	
TH Magnésien	5.586	5.586	5.586	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	34.35	34.933	35.5	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	35.83	43.25	49.7	19	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.111	0.29	19	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.4	0.4	0.4	1	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	13	15.663	19.5	19	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	143.5	143.5	143.5	1	mg/l	
Chlorures	18	31.005	54	19	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	726	811	962	16	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	709	791	954	3	µS/cm	<= 1100
Magnésium	13.3	13.3	13.3	1	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Sodium	19.6	19.6	19.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	33	77.079	112	19	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4	4.567	5.7	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.08	0.09	0.11	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.026	0.026	0.026	1	mg/l	<= 0.7
Bore	27	27	27	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	180	180	180	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	38	38	38	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	11000	11000	11000	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.23	0.377	0.5	21	mg/l	
Chlore total	0.27	0.407	0.52	20	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.2	2.2	2.2	1	µg/l	
Chloroforme	0.38	0.38	0.38	1	µg/l	
Chlorophénol-4	0	0	0	1	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.77	0.77	0.77	1	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.75	5.75	5.75	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

UP - Station du Queyron

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
CO2 libre	2.3	3.567	5.4	3	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	234	236.333	240	3	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8.1	8.2	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.58	7.58	7.58	1	Unité pH	
TH Calcique	18.35	18.35	18.35	1	°F	
TH Magnésien	1.722	1.722	1.722	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.2	19.4	19.7	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.04	21.583	24.65	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.24	0.48	3	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.23	0.275	0.32	2	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	9.4	12.167	13.6	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	73.4	73.4	73.4	1	mg/l	
Chlorures	2.2	2.9	4.1	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	376	422.333	502	3	µS/cm	<= 1100
Magnésium	4.1	4.1	4.1	1	mg/l	
Potassium	0.4	0.4	0.4	1	mg/l	
Sodium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8.3	25.433	57	3	mg/l	<= 250

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Carbone Organique Total	0.34	0.383	0.44	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.2	2.567	4.1	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.05	0.08	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.045	0.045	0.045	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	50	50	50	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.038	0.038	0.038	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	13	13	13	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.45	0.512	0.64	5	mg/l	
Chlore total	0.48	0.582	0.73	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	2	2	2	1	µg/l	
Chlorophénol-4	0	0	0	1	µg/l	
Dalapon SPD	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.52	0.52	0.52	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1	1	1	1	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.52	3.52	3.52	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

UP - Usine du fournel

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	13	mg/l CO3	
CO2 libre	1.4	6.346	10.1	13	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	239	261.231	289	13	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.75	7.9	14	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.444	7.59	5	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.51	7.671	7.89	16	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	21.95	23.7	25	5	°F	
TH Magnésien	5.88	6.947	8.106	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	13	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.55	21.412	23.7	13	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.4	33.581	42	29	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Turbidité	0	0.146	0.48	29	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.18	0.2	0.22	4	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	6	µg/l	
Température de l'eau	10.9	17.167	21.5	30	°C	<= 25
Fer total	0	3.1	38	20	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.1	2	20	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Calcium	87.8	94.8	100	5	mg/l	
Chlorures	23.8	159.476	228	29	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	407	1105.063	1306	16	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	891	1121.615	1307	13	µS/cm	<= 1100
Magnésium	14	16.54	19.3	5	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Potassium	3.3	3.86	5	5	mg/l	
Sodium	67.1	86.02	114.9	5	mg/l	<= 200
Sulfates	65	142.793	199	29	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.71	0.91	0.99	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	00	0.004	29	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.08	1.533	6.22	29	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.028	0.05	13	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	13	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.018	0.03	5	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Baryum	0.034	0.044	0.06	5	mg/l	<= 0.7
Bore	43	54	64	5	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Fluorures	140	184	230	5	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	5	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	5	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0.001	0.004	5	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	5	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	5	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	6	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	6	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.009	0.043	5	Bq/l	
Activité bêta due au K40	103	120.8	157	5	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.028	0.058	5	Bq/l	
Activité bêta totale	0.129	0.137	0.15	5	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	5	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	5	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	5	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.47	0.637	0.84	33	mg/l	
Chlore total	0.55	0.682	0.93	33	mg/l	
Bromates	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.4	4.26	6	5	µg/l	
Chloroforme	2.7	5.32	7.5	5	µg/l	
Chlorophénol-4	0	0	0	6	µg/l	
Dalapon SPD	0	0.042	0.105	6	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	6.8	9.2	11	5	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.3	7.44	10	5	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	6	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	19.8	26.22	31.7	5	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	5	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

UP - Usine du gargalon

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	22	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		28	22	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	22	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		94	22	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	22	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	22	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	18	mg/l CO3	
CO2 libre	0	3.456	12.7	18	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	160	209.556	342	18	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.917	8.2	18	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.41	7.622	7.82	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.65	7.818	8.21	16	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	13.125	15.5	18.1	6	°F	
TH Magnésien	2.142	2.996	4.242	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	18	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	13.15	17.181	28.05	18	°F	
Titre Hydrotimétrique	14.93	19.928	24	34	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Turbidité	0	0.205	0.8	35	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.086	0.193	0.41	4	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	6	µg/l	
Température de l'eau	10.8	17.062	23.6	34	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Calcium	52.5	62	72.4	6	mg/l	
Chlorures	5.8	11.044	21	18	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	366	405.063	465	16	µS/cm	[200 - 1200]

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Conductivité à 25°C in situ	356	384.722	447	18	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5.1	7.133	10.1	6	mg/l	
Potassium	0.5	0.8	1.1	6	mg/l	
Sodium	2.8	5.25	10.9	6	mg/l	<= 200
Sulfates	12	24.167	42	18	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.67	1.192	1.8	18	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	00	0.006	34	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	1.254	8.4	34	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.026	0.17	34	mg/l	<= 1
Nitrites	0	00	0.01	34	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.082	0.135	22	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0.353	1.91	11	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.015	0.028	6	mg/l	<= 0.7
Bore	0	6.5	14	6	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	60	93.333	120	6	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0.004	0.012	6	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	6	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	6	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	6	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.009	0.029	6	Bq/l	
Activité bêta due au K40	16	25	34	6	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.011	0.067	6	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.015	0.089	6	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	6	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	6	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	6	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.11	0.622	1.07	39	mg/l	
Chlore total	0.13	0.686	1.27	39	mg/l	
Bromates	0	0	0	9	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.058	0.35	6	µg/l	
Chloroforme	15	23.167	37	6	µg/l	
Chlorophénol-4	0	0	0	6	µg/l	
Dalapon SPD	0.272	0.446	0.85	6	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.4	1.658	4.3	6	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.2	6.25	9	6	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	6	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	22.6	31.133	43.75	6	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	6	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

UP - Usine du muy

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	26	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		25	26	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	26	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	26	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	26	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	26	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	15	mg/l CO3	
CO2 libre	3.8	6.953	11.5	15	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	220	236.6	264	15	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.753	8	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.36	7.485	7.63	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.56	7.716	7.85	16	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	18.525	21.725	24.85	6	°F	
TH Magnésien	5.208	6.433	7.518	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	15	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18	19.39	21.65	15	°F	
Titre Hydrotimétrique	22.37	27.1	40	31	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Turbidité	0	0.105	0.35	31	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.1	0.15	0.2	3	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	6	µg/l	
Température de l'eau	11.9	17.561	26.1	31	°C	<= 25
Fer total	0	0.909	11	22	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Calcium	74.1	86.9	99.4	6	mg/l	
Chlorures	54	100.906	194	31	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	660	824.063	1279	16	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	648	813.8	926	15	µS/cm	<= 1100
Magnésium	12.4	15.317	17.9	6	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Potassium	2.3	2.933	3.4	6	mg/l	
Sodium	47	66.017	80.5	6	mg/l	<= 200
Sulfates	54	75.867	91	15	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.53	0.643	0.85	15	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.001	0.02	31	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.01	1.995	3.5	31	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.043	0.07	15	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	15	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.013	0.049	22	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Baryum	0.046	0.053	0.06	6	mg/l	<= 0.7
Bore	23	25.167	28	6	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	50	115	140	6	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0.002	0.005	6	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	6	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	6	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	6	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.021	0.054	6	Bq/l	
Activité bêta due au K40	72	91.667	106	6	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.035	0.107	6	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.116	0.191	6	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	6	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	1725	6900	4	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	6	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.513	0.78	41	mg/l	
Chlore total	0.09	0.554	0.83	36	mg/l	
Bromates	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.7	3.967	5.6	6	µg/l	
Chloroforme	0.49	0.725	1.3	6	µg/l	
Chlorophénol-4	0	0	0	6	µg/l	
Dalapon SPD	0	0.015	0.066	6	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.3	5.95	9	6	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.3	2.017	3.5	6	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	6	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	9.08	12.658	19	6	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	6	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

5.3 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

5.4 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR Date de télétransmission : 30/07/2026 Date de réception préfecture : 30/07/2026
--

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2025 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2026.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR Date de télétransmission : 30/07/2026 Date de réception préfecture : 30/07/2026
--

5.5 Reconnaissance et certification de service

5.5.1 Certificat ISO

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available at www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0096 9-01-2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accréditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTI F 1481.5 12/2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'à
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sauf le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, tel qu'il est un moyen réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Pour les détails, voir www.afnor.org.
COFRAC, accreditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Single available on www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0006.3-07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CE.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

5.6 Assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

5.7 Détail des textes réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

CARTOGRAPHIE DES RESEAUX

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, ...).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.

Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère séable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, la **décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR Date de télétransmission : 30/07/2026 Date de réception préfecture : 30/07/2026
--

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR Date de télétransmission : 30/07/2026 Date de réception préfecture : 30/07/2026
--

5.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR Date de télétransmission : 30/07/2026 Date de réception préfecture : 30/07/2026
--

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = $\text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- $A = 65$ dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

5.9 Autres annexes

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Service d'astreinte

Annexe 2 : Consommations d'énergie

Annexe 3 : Localisation des points de production avec nature des ressources utilisées et description des ouvrages

Annexe 4 : Rapport sur l'état de vétusté

Annexe 5 : Tableau des volumes mensuels

Annexe 6 : Relevé des compteurs en début et en fin d'exercice

Annexe 7 : Production semaine de pointe sur 5 ans

Annexe 8 : Caractéristique des ouvrages de stockage avec date de nettoyage

Annexe 9 : longueur du réseau par nature et diamètre par tranche d'âge

Annexe 10 : Age moyen et maximum du parc des compteurs âge et diamètre

Annexe 11 : bilan des fuites + bilan incidents réseau

ANNEXE 12 : Caractéristiques du programme d'auto surveillance de la qualité de l'eau + synthèse des analyses réglementaires

ANNEXE 13 : Opérations significatives confiées à des entreprises tierces

ANNEXE 14 : Bilan carbone

ANNEXE 1

Service d'astreinte

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Organisation de l'astreinte Estérel

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette note définit pour le territoire Esterel l'organisation mise en place pour assurer, en dehors des heures normales de travail, la continuité du service par une permanence téléphonique, reliée à un personnel d'astreinte.

Heures d'astreinte : de 12h à 13h30 et de 16h30 à 8h en semaine/ les week-end et jours fériés.

2. PRINCIPES

Le service d'astreinte se compose de :

Cadre d'astreinte, responsable de l'équipe d'astreinte, qui est le premier interlocuteur des clients et des collectivités.

Deux Chargés d'exploitation réseau.

Une équipe d'agent travaux réseaux.

Une équipe d'électromécaniciens.

L'astreinte est hebdomadaire. Le planning général d'astreinte est constitué en rassemblant les tours de rôle transmis par les responsables de service. Il est soumis à la signature du Directeur de Territoire.

Les tours de rôles sont établis de la manière suivante :

pour Le territoire	par le Directeur Opérationnel
pour Les réseaux EP et EU	par le Manager de Service Réseaux
pour Les travaux	par le Manager de Service Etudes et Travaux Réseaux
pour Les électromécaniciens	par les Managers de Service Usines

Le planning est établi par le secrétariat du territoire deux semaines avant sa mise en application et est valable pendant huit semaines.

Les modifications dans la composition d'une semaine d'astreinte avant son entrée en vigueur, sont approuvées et signées par le Directeur d'Agence et diffusées en externe (collectivités – pompiers ...).

Tout changement ponctuel d'un agent d'astreinte à partir de l'entrée en vigueur du planning est approuvé par l'inspecteur d'astreinte. Le remplacement pour absence d'un agent d'astreinte pendant sa semaine de permanence, est assuré par le suivant sur la liste ou un remplaçant choisi en concertation avec l'inspecteur d'astreinte.

Toute modification est portée à la connaissance du secrétariat, par l'inspecteur d'astreinte, pour diffusion de la nouvelle feuille.

Tout changement pour raison majeure, de l'inspecteur d'astreinte au cours d'une semaine d'astreinte entamée, est approuvée par le Directeur de territoire.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

3. ORGANISATION D'UNE ASTREINTE

1. Les Clients

Les clients appellent le **0 969 329 328**, numéro figurant sur leur facture, pour joindre le Centre Service Clients.

2. Les installations électromécaniques

1 agent par zone

2 zones : **EST / SUD**

Les appels peuvent provenir :

- Des installations électromécaniques
- Du cadre d'astreinte

4. DOMAINE D'INTERVENTION

Astreinte Cadre :

1 Cadre d'astreinte pour le Territoire.

Astreinte Electromécaniciens :

1 Electromécanicien d'astreinte pour chaque zone.

2 zones : **EST / SUD**.

1 Electromécanicien en renfort à la disposition du Cadre d'astreinte pour le Territoire.

Astreinte Distribution et Assainissement:

2 agents pour le périmètre du Territoire.

Astreinte Travaux

1 équipe travaux pour le Territoire constituée de 2 Agents d'intervention travaux et 1 équipe de 2 agents pour le terrassement.

NOTA : L'ensemble des agents reste à la disposition du cadre d'astreinte, en fonction de leur domaine de compétence, et en cas de besoin urgent, sur l'ensemble du Territoire.

ANNEXE 2

CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS ET D'ÉNERGIE

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

CONSOMMATIONS DE REACTIFS 2025

PRODUITS CHIMIQUES SEVE 2025	Unité	FOURNEL	GARGALON	LE MUY	TOTAL
Chlore Gazeux - Cl ₂	kg	3 185	6 980	7 595	17 760
Hypochlorite de Sodium (Eau de Javel) - NaClO (48 à 50° ou 15%)	kg	95 380	0	0	95 380
Polyhydroxychlorosulfate d'aluminium - PAX	kg	6 980	99 120	252	106 352
Anhydride Sulfureux - SO ₂	kg	1 617	0	0	1 617
Soude - NaOH (30,5 %)	kg	0	0	0	0
Acide Sulfurique	kg	0	0	5 563	5 563

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

CONSOMMATIONS D'ENERGIE 2025

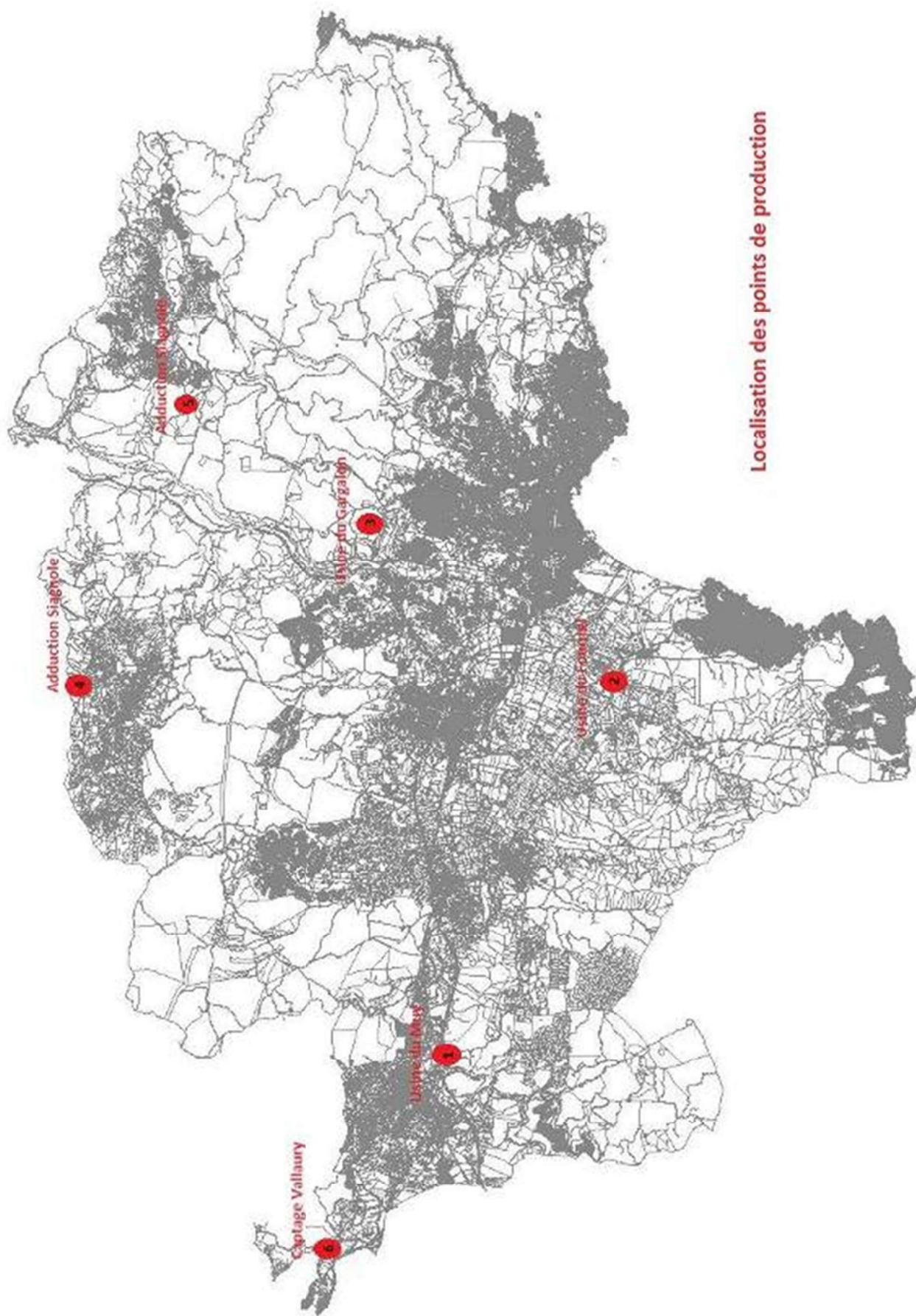
TYPE	LIBELLE	KWH
UPR	Muy Rabinon	3 691 602
UPR	Fournel	1 704 007
UPR	Gargalon	416 036
ELV	Fustiere	402 375
FOR	Couloubrier	579 847
CAP	Puits a drain 1 Verteil	300 791
ELV	Font Freye	360 466
RES	Bougnon	107 730
ELV	Bellevue	32 584
RES	Queyron Haut	26 307
RES	Maraval	3 239
EDE	Vanne Arenes	720
FOR	Vallaury	4 834
RES	Planestel	6 918
	TOTAL 2025	7 637 456

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

ANNEXE 3

Localisation des points de production avec nature des ressources utilisées et description des ouvrages

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026



ANNEXE 4

Rapport sur l'état de vétusté

Inventaire joint en annexe séparée

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

ANNEXE 5

Tableau des volumes mensuels

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

ANNEE 2025

COMMUNES	ORIGINES	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT
GARGALON	SCP (cmese)	368 850	124 150	376 020	452 030	343 825	352 770	492 270	541 370	373 290	463 850
FOURNEL	SCP (cmese)	58 523	62 399	73 553	92 118	134 774	146 104	169 515	173 955	132 250	98 600
LE MUY	SCP (cmese)	239 650	228 750	99 060	161 450	321 000	347 220	360 630	365 240	294 080	275 000
TOTAL	SCP	667 023	415 299	548 633	705 598	799 599	846 094	1 022 415	1 080 565	799 620	836 450
GARGALON	Siagnole	0	126 980	0	0	137 620	236 048	243 828	243 572	116 508	0
BAGNOLS	Siagnole ESS	34 035	28 177	23 202	29 670	37 259	45 206	58 746	55 928	36 781	29 900
ESS Adrets	Siagnole	24 898	21 872	21 093	24 157	33 317	40 387	56 982	52 586	35 650	33 000
St Jean Planestel	Siagnole	10 045	7 602	8 709	9 150	12 281	20 655	28 190	28 756	17 583	14 200
TOTAL	SIAGNOLE	68 978	184 631	53 004	62 977	220 477	342 296	387 746	380 842	206 522	77 100
TOTAL	GENERAL	736 001	599 930	601 637	768 575	1 020 076	1 188 390	1 410 161	1 461 407	1 006 142	914 550

	janv.-25	févr.-25	mars-25	avr.-25	mai-25	juin-25	juil.-25	août-25	sept.-25
FOURNEL									
VERTEIL 500 (Bonna)	56 811	63 363	73 114	92 296	145 718	211 337	246 816	235 721	164 420
VERTEIL 350 (Plaine)	20 278	22 526	25 948	33 416	51 999	76 042	88 321	83 632	57 901
FOURNEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL E.B.	77 089	85 889	99 062	125 712	197 717	287 379	335 137	319 353	222 321
LE MUY									
ARGENS	0	0	0	0	0	1 823	1 160	310	0
RABINON 3	121 075	104 668	210 553	128 744	0	0	0	0	0
COULOU BRIER 3	24 863	1 714	6 774	26 456	4 809	114 215	290 097	307 567	249 641
COULOU BRIER 4	1 307	30	103	2 226	46 773	119 829	60 770	484	457
COULOU BRIER 5	58 827	69 359	93 859	105 260	128 668	108 116	95 414	18 605	549
COULOU BRIER 6	64 639	72 319	84 737	89 795	74 926	0	0	121 809	107 487
TOTAL E.B.	270 711	248 090	396 026	352 481	255 176	343 983	447 441	448 775	358 134

ANNEXE 6

Relevé des compteurs en début et en fin d'exercice

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Index Production Usines

Origine	Compteur	Index au 01/01/2025	Index au 01/01/2026	Commentaire
FOURNEL	Fournel Général	1 936 025	4 197 340	RAS
	Planes pompage	238 457	484 061	RAS
	Planes vanne	0	0	RAS
	Bougnon	609 511	1 263 241	RAS
LE MUY	Refoulement	29 808 148	36 813 520	RAS
	Eau de Service	32 200	52 596	RAS
GARGALON	600 St Raphaël	2 699 082	6 574 468	RAS
	450 Fréjus	6 587 179	6 619 829	RAS
	Adduction 9500 m3	2 236 953	3 683 265	RAS

ANNEXE 7

Production semaine de pointe

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Production semaine de pointe

Années	VOLUMES	DATE
2021	514 129	09 au 15 août 2021
2022	486 050	18 au 24 juillet 2022
2023	449 135	31 juillet au 06 Août 2023
2024	567 171	05 au 11 Août 2024
2025	516 735	11 au 17 Août 2025

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

ANNEXE 8

Caractéristique des ouvrages de stockage avec date et nettoyage

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

SITE	Volume m3	2025
Adrets Font Freye	70	3 févr 26
Adrets Fustièrè	70	7 janv 26
Allons	500	14 oct 25
Bougnon	5 000	27 nov 25
Gargalon 9500	9 500	6 janv 26
Gargalon 4200	4 200	27 janv 26
Gargalon 5000	5 000	13 janv 26

Usine du Fournel

Réservoir 1000m3/bâche 800m3	4 nov 25
Décanteurs	19 nov 25
Filtres (uniquement les parties d'ouvrage au dessus du média)	19 nov 25
Canaux et vasques	2 déc 25
Tour d'ozone	2 déc 25

Usine du Muy

Bâche ancienne usine 400 + 500m3	5 nov 25
2 Bâches de mélange de 200m3	6 nov 25
2 Bâches ET de 1400m3 + 2 Bâches de pompage de 200m3	

Usine du Gargalon

Bâches 800m3	13 nov 25
Décanteurs	25 nov 25
Filtres (uniquement les parties d'ouvrage au dessus du média)	13 nov 25
Canaux et vasques	4 déc 25
Tour d'ozone	4 déc 25
Compartiments d'eau claire en cascade	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

ANNEXE 9

Longueur du réseau par nature et diamètre par tranche d'âge

SEVE		Linéaire canalisations Eau Potable				
2025						
Matériau	Diamètre	Années				Total
		1945-1995	1996-2005	2006-2015	2016-2025	
Acier	60				7	7
	100	5			17	22
	150	3 055			2	3 058
	200	464	32			495
	250			45		45
	300	113			13	125
	400	328		47	10	385
	450	2 456		10		2 466
	500		239	70	62	370
	600			372	15	387
	700			19	331	350
	800	26			62	87
Total Acier		6 447	271	563	519	7 799
Béton	200	730				730
	350	1 410				1 410
	500	3 283				3 283
Total Béton		5 423				5 423
Fonte	100	34	13		5	51
	150	2 038		65	58	2 161
	200	2 286	13	1 169	313	3 781
	250	228		31		260
	300	2 263	120	794	87	3 264
	350			308		308
	400	375	182	224	377	1 158
	500	6 804	407	162		7 373
	600	843	3 553	3 158	1 075	8 630
	700	1 548		285	6 650	8 483
	800			7 388	2 100	9 488
Total Fonte		16 418	4 288	13 585	10 666	44 957
Polyéthylène	75			4		4
	350				647	647
Total Polyéthylène				4	647	651
PVC	110		44	31	6	81
	160	13	534		2	550
	200			21		21
	250				53	53
	300			37	537	573
	400	853				853
Total PVC		866	578	89	598	2 131
Total		29 155	5 137	14 241	12 429	60 961

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

ANNEXE 10

Age moyen et maximum du parc des compteurs âge et diamètre

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Age des compteurs

2026	Compteur	Année	2025
FOURNEL	400 Fournel St Raphaël	2 022	3
	500 Fournel St Raphaël	2 016	9
	Côte ouest	2 022	3
	Planes	2 024	1
	Bougnon	2 024	1
LE MUY	Refoulement	2 020	5
	Eau de service	2 021	4
GARGALON	800 St Raphaël	2 024	1
	450 Fréjus	2 017	8
Réseau	Roquebrune Village	2 024	1
Réseau	Pont de Fer	2 023	2
Réseau	Garden Center Roquebrune	2 023	2
Réseau	Vanne Arènes	2 017	8
Réseau	Planestel	2 022	3
Réseau	Super Planestel	2 022	3
Réseau	Garden center Puget	2 023	2
Réseau	150 Le Muy	2 025	0
Réseau	250 Le Muy	2 025	0
Réseau	Brown	2 024	1
Réseau	Ecolapex	2 024	1
Age Moyen		3	
Age Maximum		8	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

ANNEXE 11

BILAN DES FUITES

BILAN INCIDENTS RESEAU

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

BILAN DES FUITES

DATE	ADRESSE	COMMUNE
17/01/2025	d8 après domaine de la Bergerie	Roquebrune
17/01/2025	adduction gargalon	Fréjus
06/02/2025	2047 D8 après domaine de la bergerie	Les Issambres
15/06/2025	chemin de maraval	Les Adrets
01/09/2025	fuite acier clos des roses	Fréjus
11/09/2025	Réparation acier sur terrain ATE	Fréjus
12/12/2025	RDN7 Esclape	Frejus

BILAN INCIDENTS RESEAU

INCIDENTS RESEAU CONSTATES AVEC OU SANS INTERRUPTION DE SERVICE
SEVE
BILAN 2025

Date	Emplacement	Interruption du service	Descriptif opération	Commentaires
SANS OBJET				

ANNEXE 12

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU + SYNTHÈSE ANALYSES RÉGLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

SYNTHÈSE DES ANALYSES RÉGLEMENTAIRES 2025

Pt Prélèvement	Date	Conformité Physico	Conformité Bactério	Commentaires
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	06/01/2025	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon Fréjus Cais Capitou	06/01/2025	OUI	OUI	
Bassin de Maraval	10/01/2025	OUI	OUI	
PAD 1 Roquebrune vertail	15/01/2025	NON	OUI	chlorures et sulfates
SCP Fournel	15/01/2025	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ Fréjus	15/01/2025	OUI	OUI	
bassin des Serres	17/01/2025	OUI	OUI	
Le MUY SCP	22/01/2025	OUI	OUI	
LE MUY Usine de traitement	22/01/2025	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	29/01/2025	OUI	OUI	
Le MUY SCP	18/02/2025	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	19/02/2025	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	20/2/2023	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ Issambres	20/02/2025	OUI	OUI	
SCP Fournel	20/02/2025	OUI	OUI	
Sortie le Muy Roquebrune	06/03/2025	OUI	OUI	
Sortie le Muy Puget	06/03/2025	OUI	OUI	
SCP Fournel	13/03/2025	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ St Ayguiff	13/03/2025	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon Fréjus Cais Capitou	13/03/2025	OUI	OUI	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Pt Prélèvement	Date	Conformité Physico	Conformité Bactério	Commentaires
Réservoir PLANESTEL	14/03/2025	OUI	OUI	
Bassin de Marsval	14/03/2025	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	14/03/2025	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	17/03/2025	OUI	OUI	
Le MUY SCP	26/03/2025	OUI	OUI	
LE MUY Usine de traitement	26/03/2025	OUI	OUI	
LES SERRES	26/03/2025	OUI	OUI	
Usine du Fournel Départ Bagnon	18/04/2025	OUI	OUI	
SCP Fournel	18/04/2025	OUI	OUI	
Sortie le Muy Puget	30/04/2025	OUI	OUI	
Sortie le Muy Puget	18/04/2023	OUI	OUI	
Le MUY SCP	10/04/2025	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	11/04/2025	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ St Agulf	19/5/2025	OUI	OUI	
Sortie le Muy Roquebrune	19/05/2025	OUI	OUI	
SCP Fournel	19/05/2025	OUI	OUI	
Bassin de Marsval	26/05/2025	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	26/05/2025	OUI	OUI	
Le MUY SCP	05/06/25	OUI	OUI	
Sortie le Muy Puget	20/06/25	OUI	OUI	
Usine du Fournel Départ Bagnon	20/06/25	OUI	OUI	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Pt Prélèvement	Date	Conformité Physico	Conformité Bactério	Commentaires
SCP Fournel	20/06/25	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ St Aygulf	20/06/25	OUI	OUI	
Réservoir du Planestel sortie	23/06/25	OUI	OUI	
Sortie le Muy Roquebrune	25/06/25	OUI	OUI	
Le MUY SCP	26/06/25	OUI	OUI	
LE MUY Usine de traitement	26/06/25	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	23/07/2025	OUI	OUI	
SCP Fournel	24/07/2025	OUI	OUI	
BASSIN MARAVAL	25/07/2025	OUI	OUI	
Le MUY SCP	28/07/2025	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ Issambres	8/8/2025	OUI	OUI	
Sortie le Muy Roquebrune	8/8/2025	OUI	OUI	
SCP Fournel	8/8/2025	OUI	OUI	
GARGALON SIAGNOLE	21/8/2025	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	21/8/2025	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon Fréjus Cais Capitou	21/8/2025	OUI	OUI	
Le MUY SCP	27/8/2025	OUI	OUI	
LE MUY Usine de traitement	27/8/2025	OUI	OUI	
Le MUY SCP	12/9/2025	OUI	OUI	
MELANGE FORAGES COULOBRIER	12/9/2025	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	15/9/2025	OUI	OUI	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Pt Prélèvement	Date	Conformité Physico	Conformité Bactério	Commentaires
Sortie Fournel Départ St Aygulf	15/9/2025	OUI	OUI	
SCP Fournel	15/9/2025	OUI	OUI	
FORAGE AF3	15/9/2025	NON	OUI	AMMONIUM 2,01 mg/l, manganèse 71 µg/l sans impact sur l'eau traitée (dilution)
Arrivée SEVE Gargas St Raphaël Ag	30/9/2025	OUI	OUI	
Sortie le Muy PUGET	2/10/2025	OUI	OUI	
Sortie le Muy Roquebrune	2/10/2025	OUI	OUI	
Réservoir du Planestel sortie	15/10/2025	OUI	OUI	
BASSIN MARAVAL	15/10/2025	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargas St Raphaël Ag	15/10/2025	OUI	OUI	
FUSTIERE	15/10/2025	OUI	OUI	
Le MUY SCP	17/10/2025	OUI	OUI	
LE MUY Usine de traitement	17/10/2025	OUI	OUI	
PAD 1 Roquebrune verteil	22/10/2025	NON	OUI	Sodium, Chlorures, Sulfates
PAD 2 Roquebrune verteil	22/10/2025	NON	OUI	Ammonium, Chlorures, Sulfates, Manganèse
PAD 2 Roquebrune verteil	30/10/2025	NON	OUI	Ammonium
Arrivée SEVE Gargas Fréjus Cais Capitou	13/11/2025	OUI	OUI	
Le Gargas SCP	13/11/2025	OUI	OUI	
FOURNEL SCP	18/11/2025	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ Issambres	18/11/2025	OUI	OUI	
Sortie le Muy PUGET	18/11/2025	OUI	OUI	
RESERVOIR QUEYRON APRES FILTRATION	18/11/2025	OUI	OUI	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Pt Prélèvement	Date	Conformité Physico	Conformité Bactério	Commentaires
Sortie Fournel Départ St Aygulf	18/11/2025	OUI	OUI	
LES SERRES	19/11/2025	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	20/11/2025	OUI	NON	paramètre conforme : pas de non conforme (94 UTM/100 ML), contre analyse faite le 25/11/2025 résultat conforme, purge insuffisante lors du prélèvement : taux de chlore faible par rapport à celui du réseau de distribution
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	25/11/2025	OUI	OUI	
Le MUY SCP	5/12/2025	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	9/12/2025	OUI	OUI	
Le MUY SCP	16/12/2025	OUI	OUI	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

SYNTHESE DES ANALYSES D'AUTO SURVEILLANCE 2025

POINTS DE PRELEVEMENT		TYPES D'ANALYSE	NOMBRE D'ANALYSES PREVU	NOMBRE D'ANALYSES REALISE	COMMENTAIRES
FOURNEL EB	PAD1,PAD2,PAD3,AF3 et eau préchlo + SCP	Physico-chimiques	90	67	AF3, PAD 3, et l'Argens n'ont pas fonctionné toute l'année. Fonctionnement E2S Gargalon du 15 juin au 15 septembre.
FOURNEL ET	sortie usine	Physico-chimiques	16	16	
LE MUY EB	Forages Rabinon, Couloubrier et Argens + SCP	Physico-chimiques	90	57	
LE MUY ET	sortie usine	Physico-chimiques	16	16	
GARGALON EB	SCP et Siagnole	Physico-chimiques	32	24	
GARGALON ET	sortie usine	Physico-chimiques	16	16	

POINTS DE PRELEVEMENT		TYPES D'ANALYSE	NOMBRE D'ANALYSES PREVU	NOMBRE D'ANALYSES REALISE	COMMENTAIRES
FOURNEL ET		BACTERIO	4	4	analyses sur RABINON non réalisées à l'arrêt à partir d'avril 2025
LE MUY EB	MELANGE RABINON	Pesticides	3	0	
LE MUY ET		BACTERIO	12	12	
GARGALON EB	SCP	ARSENIC	6	6	
		BROMURES	3	3	
	E2S	BROMURES	2	2	
GARGALON ET		BACTERIO	3	3	
		ARSENIC	6	6	
		BROMATES	3	3	
QUEYRON ET		BACTERIO	2	2	
PLANESTEL		BACTERIO	3	3	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

ANNEXE 13

OPERATIONS SIGNIFICATIVES CONFIEES A DES ENTREPRISES TIERCES

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

ENTREPRISES	TYPES D'INTERVENTION	LIBELLE PRESTATION
ENT GEN TRAVAUX ELECTRIQUE SERRADORI	Sous traitance et prestations d'entretien de renouvellement	Renouvellement équipements électro mécaniques, de sécurité et éléments de pompage
	Sous traitance et prestations d'entretien d'exploitation	Maintenance et / ou remplacement équipements process
ETS PATRICK PARIS	Sous traitance et prestations d'entretien de renouvellement	Renouvellement équipements mécaniques, de sécurité et hydrauliques
	Sous traitance et prestations d'entretien d'exploitation	Maintenance et / ou remplacement équipements process, réparation fuites
MS ENVIRONNEMENT	Sous traitance et prestations d'entretien de renouvellement	Renouvellement travaux de GC (maçonnerie générale)
SOTRAP	Sous traitance et prestations d'entretien de renouvellement	Renouvellement travaux Second œuvre GC (enduits ,peintures ,résines)
ETS SBEMV	Sous traitance et prestations d'entretien de renouvellement	Renouvellement équipements électro mécaniques, de sécurité et éléments de pompage
		Maintenance et / ou remplacement équipements process
CORAIL IDVERDE	Sous traitance et prestations d'entretien	Entretien des espaces verts
Sté PIERI Environnement	Sous traitance et prestations d'entretien	Nettoyage et désinfection des ouvrages

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

ANNEXE 14

BILAN CARBONE

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026



v2.03.00-2

Rapport d'étude Empreinte Carbone 2025 Production d'Eau Potable SEVE



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Résultat global de l'étude

1 275 Tonnes CO₂eq par an

- 144 Tours de la Terre en avion en classe éco
- 5 028 296 Kilomètres en voiture légère
- 3 072 Barils de pétrole
- 121 Français

Modules	Tonnes CO2 eq
Production eau Potable	1 275

1 - Piqûre de rappel sur l'effet de serre	4
2 - Approche retenue	5
3 - Informations générales sur le site d'étude	8
4 - Résultats	9

1 - Piqûre de rappel sur l'effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel. Les gaz dits « à effet de serre » (GES) permettent de retenir une partie de la chaleur du soleil et de maintenir une température moyenne d'environ 15°C à la surface de la Terre.

La concentration de CO₂, un des principaux gaz à effet de serre, est naturellement d'environ 0,04 % ; au-delà de cette concentration, la température moyenne du globe subira une hausse.

Les activités humaines (transport, logement, agriculture...) augmentent la proportion de GES dans l'atmosphère et créent un effet de serre additionnel.

Principe de l'effet de serre



S'il n'y avait pas d'effet de serre



La vie grâce à l'effet de serre



Un risque de déséquilibre

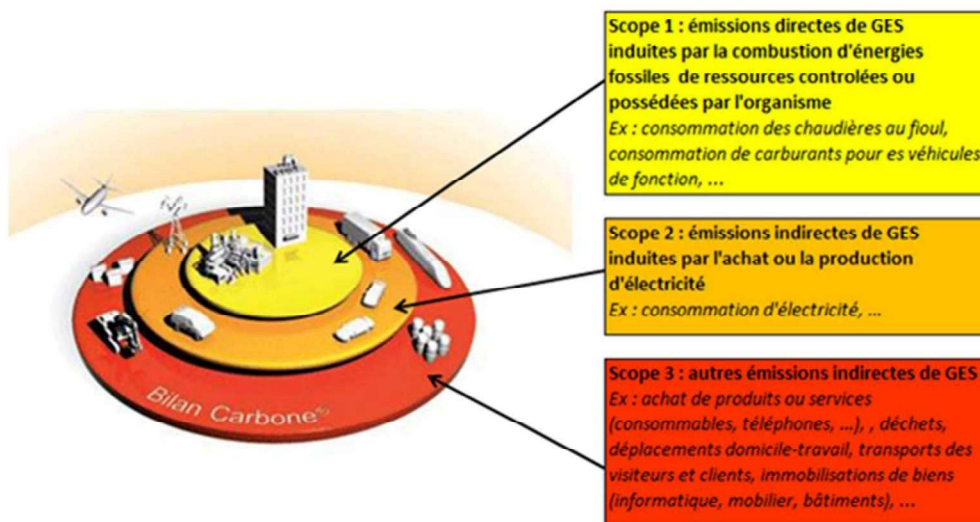
2 - Approche retenue

2.1. Définition d'une empreinte carbone

L'empreinte carbone d'un produit ou d'une activité est un outil qui permet d'évaluer, en ordre de grandeur, les émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrées par l'ensemble des processus physiques nécessaires à l'existence d'une activité ou d'une organisation humaine.

Cette méthode permet de traduire des données d'activité observables en émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à l'application de coefficients de conversion, également appelés facteurs d'émissions.

L'intérêt de l'empreinte carbone est de prendre en compte les 6 gaz à effet de serre listés dans le Protocole de Kyoto[1] et toutes les sources d'émissions. En effet cette méthode permet de couvrir de manière exhaustive le périmètre des émissions directes et indirectes liées à l'activité de l'entité, classées dans différents « **Scope** ». Les scopes 1, 2 et 3 possèdent des périmètres différents qui sont résumés dans le schéma ci-dessous (source : Bilan carbone ©) :



[1] Dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'Azote (N₂O), hydrofluorocarbures (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC), hexafluorure de soufre (SF₆)

L'évaluation de l'empreinte carbone est réalisée par la multiplication des données d'activité avec des facteurs d'émission dans un périmètre choisi :

$$\sum_{i=1}^n A_i \cdot FE_i$$

Où : • i est le périmètre de l'analyse • A_i correspond aux données d'activité (kWh de gaz naturel, tonnes d'acier, les tonnes-kilomètres de fret, etc) • FE_i correspond aux facteurs d'émission (grandeur qui permet de convertir une donnée en émissions de gaz à effet de serre)

L'unité: tonne de CO2 équivalent (tCO2-eq)

L'évaluation de l'empreinte carbone ne se restreint pas uniquement aux émissions de CO2. Les gaz à effet de serre pris en compte sont: CO2, N2O, CH4, HFCs, PFCs, SF6 et NF3.

Pour chaque gaz, un facteur de conversion est utilisé pour intégrer l'effet des différents GES : le potentiel de réchauffement global (PRG) est une mesure de l'importance de la contribution au réchauffement planétaire d'une masse donnée d'un gaz à effet de serre par rapport au CO2. Par exemple, 1 tonne de CH4 fossile équivaut à 30 tonnes de CO2. Les valeurs de PRG retenues sont celles du 5ème rapport du GIEC . Ces conversions sont effectuées automatiquement dans l'outil.

2.2. L'outil utilisé : GreenPath

Pour réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), Veolia a développé un outil de calcul d'empreinte carbone, basé sur la norme ISO 14064 et complété par les facteurs d'émissions du GIEC, de l'ASTEE, Ecolnvent, Carbone 4 et Veolia.

Le but de l'outil GreenPath est de fournir un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux différents métiers de VEOLIA dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'énergie.

GreenPath couvre le périmètre des émissions directes et indirectes (liées à la consommation d'électricité, aux achats, à la gestion des déchets,), soient les « Scopes » 1 et 2 et 3.

En prenant en compte toutes les composantes d'une empreinte carbone (émissions directes et indirectes), les auteurs ont une vision complète et les leviers d'action de réduction des émissions GES sont plus nombreux et plus facilement identifiables. Les parties prenantes se dotent ainsi d'une politique climatique ambitieuse et vertueuse!

L'outil de calcul de l'empreinte carbone a été audité et déclaré conforme aux protocoles internationaux de calculs des émissions de GES: GHG Protocol Standard (édition révisée) et Norme ISO 14064-1 (2006) et ISO 14069-2 (2014) Gaz à effet de serre. Le certificat de conformité est disponible à l'Annexe 1.

2.3. Format de rapportage des résultats (BEGES, ISO, GHG)

GreenPath propose 3 formats de restitution des résultats :

- Article 75
- GHG Protocol
- ISO

L'article 75 de la loi Grenelle II oblige les personnes morales de plus de 500 salariés à prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre. « Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes [...] sont tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ce bilan est rendu public. Il est mis à jour au moins tous les trois ans. Il doit avoir été établi pour le 31 décembre 2012. »

Le GHG Protocol a été publié afin de guider les entreprises et les organismes volontaires dans la comptabilisation de leurs émissions de GES. Il définit les principes de comptabilité (et de reporting) des émissions de GES et donne des lignes directrices sur le périmètre, l'évaluation des émissions dans le temps et le reporting de celles-ci. Il fournit aussi des pistes pour engager des programmes de management visant à réduire les émissions de GES de l'entreprise ou de l'organisation qui évalue ses émissions.

La norme ISO 14064 : 2006 définit les spécifications et les lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre. Elle comprend des exigences pour la conception, la mise au point, la gestion, la rédaction des rapports, la vérification du bilan des émissions de gaz à effet de serre d'une organisation.

3 - Informations générales sur le site d'étude

3.1. Périmètre d'étude

Année de référence de l'empreinte environnementale : 2025.

Les activités, objet de l'étude, ont été modélisées dans GreenPath de la manière suivante:



3.2. Informations générales du projet

Année du bilan	2025
Zone	Eau France
Business unit	Veolia Eau
Pays	FRANCE
Ville du projet	Fréjus
Activité	Eau_Exploitation
Secteur d'activité	Eau potable
Durée du projet (ans)	1
Contexte de l'étude	Reporting contractuel
Indice de stress hydrique	0.180966

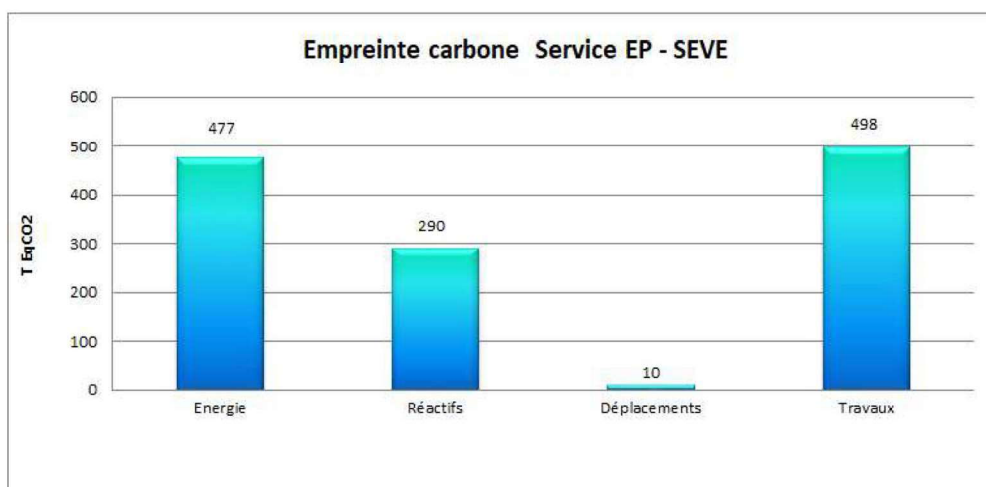
4 - Résultats

4.1. Résultat global de l'étude

Modules	Tonnes CO2 eq
Production d'eau potable (usines)	1 275

4.2. Résultats détaillés de l'étude

Graphique global par sources d'émissions :



Les postes d'émissions présentées sur le graphique ci-dessus se répartissent de la manière suivante :

- 1) La Consommation d'énergie génère 477 T Eq CO₂ soit 37 % des émissions globales.

Ces émissions sont liées au fonctionnement des groupes de pompage et autres accessoires des installations de production.

- 2) La Consommation de réactifs (fret y compris) génère 290 T Eq CO₂ soit 23 % des émissions globales.

Ces émissions sont liées au bon fonctionnement des installations de production et proviennent du transport des réactifs des unités techniques de production.

- 3) Les Déplacements génèrent 10 T Eq CO₂ soit 1 % des émissions globales.

Ces émissions sont liées à la gestion du service et au déplacement du personnel d'exploitation, ainsi qu'au cycle de vie des véhicules associés.

- 4) Les Travaux, génèrent 498 T Eq CO₂, soit 39 % des émissions globales.

Ces émissions proviennent du renouvellement des unités techniques de production. En 2025 le programme de renouvellement a été plus important que les années précédentes cela explique la hausse des émissions de CO₂.

Conclusion

Le Plan d'action que nous vous proposons ci-après s'articule autour de plusieurs axes :

a) Lutte contre les pertes d'eau :

Le premier axe de réduction des émissions est la diminution des volumes perdus au niveau des pertes sur la production d'eau potable.

b) Emissions liées à l'énergie consommée :

Propositions :

- o Stations de pompage : Renouvellement des pompes par des pompes équipées de moteurs à Haut rendement.

c) Emissions liées aux déplacements :

Propositions :

- o Entretien du parc automobile pour augmenter la durée de vie des véhicules
- o .Mise en place de véhicules électriques.
- o Sensibilisation des salariés à l'Eco conduite.

Rationalisation des déplacements en planifiant nos interventions au sein de l'entreprise

d) La Compensation Carbone :

La notion de Compensation Carbone peut être traduite par des actions en faveur de la biodiversité

Engagement :

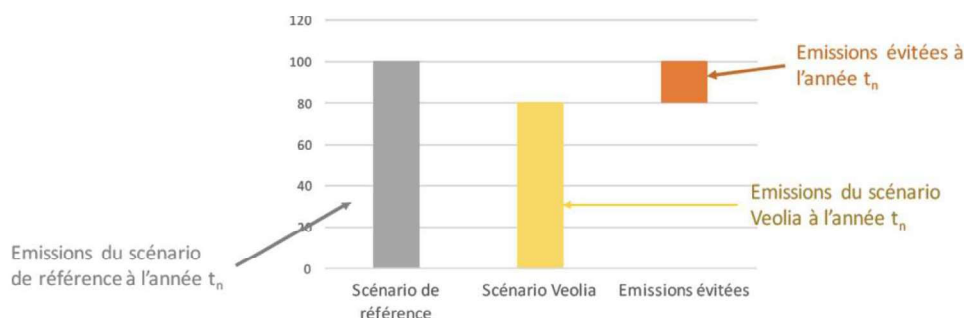
- o Non utilisation de produits Phytosanitaires : signature d'une charte avec nos sous-traitants espaces verts

4.3. Emissions évitées

Les émissions évitées correspondent à la différence entre les émissions d'un scénario de référence et les émissions de l'activité étudiée, pour la même année. Le scénario de référence peut être une technologie différente, un flux de traitement antérieur, une solution concurrente, etc.

Certaines pratiques peuvent engendrer des "émissions évitées", c'est à dire permettre d'éviter des émissions "ailleurs" grâce à la revente à un tiers d'énergie ou de matières valorisables. Conventionnellement, les émissions évitées sont considérées comme équivalentes aux émissions nécessaires pour produire les mêmes quantités d'énergie ou de matières valorisables à l'aide de méthodes classiques.

Les émissions évitées doivent être présentées séparément des autres calculs, et ne doivent pas être déduites des autres émissions de l'entité.

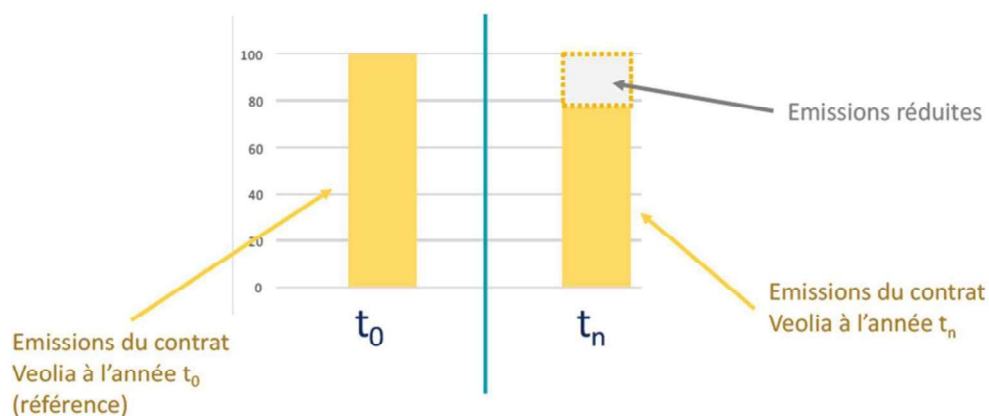


Par exemple, l'épandage de boues sur terrain agricole permet à l'agriculteur d'éviter d'acheter des engrais minéraux. On considère donc des émissions évitées pour l'épandage (= ce qu'il aurait fallu émettre pour produire l'engrais remplacé par les boues).

Le même raisonnement peut être appliqué pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables: solaire photovoltaïque, chaleur à partir de biogaz... à condition que cette énergie soit utilisée à l'extérieur du site! En effet, si on utilise directement l'énergie sur place, les consommations du site sont diminuées grâce à cet apport: comptabiliser ces émissions en "évitées" serait redondant avec les économies effectuées. Ainsi, il ne faut pas confondre émissions évitées (= à des tiers) aux émissions réduites (=sur le site).

4.4. Emissions réduites

Les émissions réduites correspondent à la différence entre les émissions générées par l'activité pour l'année t_n et les émissions générées lors de l'année de référence t_0 (pour un périmètre physique équivalent). Il s'agit donc de tonnes CO₂-eq non émises. Les émissions réduites sont la quantification de la réduction de l'impact d'un projet ou d'un contrat.





Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260730-DELIB2026-022-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026